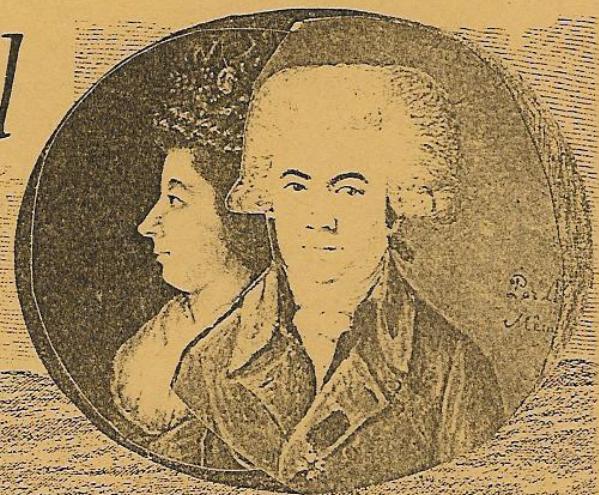


Chroniques Monistroliennes

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Les Charbonnel



une famille dans la Révolution

par Philippe et Madeleine Moret

TV

NOTICES

1. Mademoiselle Félicité à Saint-Cyr (1785-1792)	p. 87
2. Un officier du Roi (1765-1790)	p. 97
3. Dans le mouvement de 1789	p. 111
4. Parcours d'un émigré (1791-1793)	p. 115
5. Joseph de Charbonnel-Jussac :	
de l'émigration au maquis (1791-1798)	p. 123
6. Chronologie d'une survie (1792-1796)	p. 133
7. Le serment de liberté-égalité (1792)	p. 161
8. Un cantique clandestin (1798)	p. 163
Sources et références bibliographiques	p. 170





DAME ET DEMOISELLES DE ST CYR.

1

MADEMOISELLE FELICITE A SAINT-CYR

(1785 – 1792)

UNE GRACE DE MADAME LOUISE

La maison de Saint-Cyr était réservée aux filles de la noblesse peu fortunée. Comme celle-ci était assez nombreuse, c'était aussi une faveur. Michel-Benoît de Charbonnel-Jussac l'obtint pour sa fille Félicité, la future Mme de Chabron, grâce à une intervention de Mgr de Galard auprès de Madame Louise, tante de Louis XVI. Nous le savons par une lettre du 20 décembre 1784 adressée à l'Evêque du Puy par le conseiller d'Etat d'Ormesson, que l'Almanach Royal nous dit être en effet le "chef du conseil pour l'administration du temporel de la Maison royale de Saint-Cyr".

"D'après l'intérêt particulier que vous m'aviez fait l'honneur de me témoigner en faveur de Mgr de Charbonnel de Jussac pour l'admission à Saint-Cyr d'une de Mlles ses filles, je m'empresse de vous annoncer que je viens de proposer au Roi pour cet Etablissement, sous la protection de madame Louise que vous aviez procurée à cette famille, la fille cadette de ce Gentilhomme née le 26 Novembre 1775, et que Sa majesté l'a nommée dans cette Maison.

C'est une double satisfaction bien véritable pour moi d'avoir rempli dans cette occasion les intentions de Bienfaisance de cette Princesse et votre vœu personnel.

Quant au tems de l'entrée de Mlle de Charbonnel à St Cyr, je la procurerai au commencement du mois d'octobre prochain ; mais il est préalablement nécessaire de faire ses preuves de 140 ans de Noblesse paternelle entre les mains de Mr le Présidt D'hozier, commissaire du Roi à cet égard, demeurant à Paris, vieille rue du Temple. Je vous prierai en conséquence, monsieur, de vouloir bien en donnant connaissance aux Parents de Madlle de Charbonnel de sa nomination

à une place d'Elève à St Cyr, leur faire part de la condition qu'il leur reste à remplir pour me mettre à portée de l'en faire profiter à l'Epoque que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer.

C'est avec bien de l'empressement que je saisis l'occasion d'une Grâce que vous désiriez, pour vous renouveler l'assurance du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(signé) D'Ormesson

Cer d'Etat

P.S. Je vous prierai encore, monsieur, de prévenir la famille de Mlle de Charbonnel, qu'elle ne pourrait pas être admise à St Cyr, si malheureusement elle avoit quelqu'infirmité, ou défaut essentiel de conformation, et que dans ce cas, il faudrait bien se garder de l'envoyer à Paris, parce que ce voyage resterait absolument sans effet à cet Egard."

Mgr de Galard laissa la lettre entre les mains de la famille : c'est ainsi qu'elle nous est parvenue (Papiers Chabron).

L'ADMINISTRATION DE LA GENEALOGIE

Charbonnel-Jussac entreprit de réunir les documents nécessaires pour prouver ses "140 ans de noblesse parternelle". Ils devaient être vérifiés à Paris par d'Hozier, "Juge d'armes de France" et "commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la Noblesse des demoiselles nommées pour être élevées en la Maison Royale de St Cyr". Les archives du cabinet d'Hozier, conservées à la Bibliothèque nationale, contiennent la correspondance de Charbonnel-Jussac et l'inventaire des pièces fournies. (B.N. 896, N. d'Hozier 90, dossier 1760). Michel-Benoit avait mis du temps à les réunir ; il ne les adressa qu'en juillet 1785, avec ce mot d'envoi :

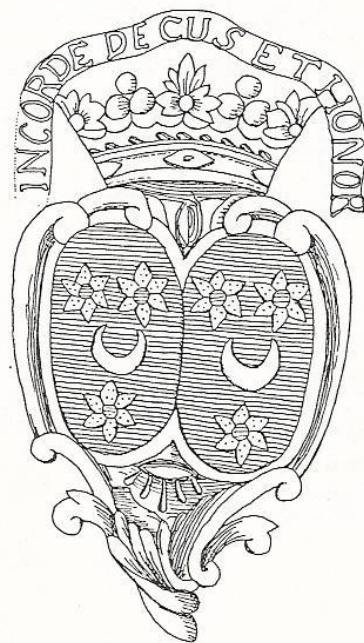
"Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer les titres pour prouver la noblesse de ma fille nommée à une place d'élève en la maison de St Cyr pour la fin du mois de septembre prochain. Je n'ay remonté qu'à cent quarante ans, ainsi qu'il est prescrit par la lettre de Monsieur d'Ormesson; si vous trouviés cela insuffisant, je fournirai et beaucoup au delà tout ce qui est énoncé dans les inventaires lors de la recherche de la noblesse."

Je suis fort aise que cette circonstance me mette à même de soumettre à vos yeux les preuves de ma maison qui certifiées par vous obtient un titre qui me flatte infiniment."

Charbonnel a bronché sur la dernière ligne. Il avait d'abord écrit "obtiennent" : le fil de la phrase imposait ce pluriel. Puis il a réfléchi que ce "titre" si "flatteur" ne pouvait concerner les "preuves" mais bien sa "maison", et il a corrigé plus ou moins adroitemt le pluriel en singulier (voir fac-similé). La phrase est bancale, mais le sens est meilleur !

La rentrée était fixée au 1er octobre. Sans attendre sa réponse, Michel-Benoît accompagna sa fille à Versailles. Le 11, d'Hozier donna le certificat tant attendu et les dames de Saint-Cyr accueillirent Félicité le 18 octobre.

Il resta en relations avec cette administration de la généalogie car il eut bientôt besoin d'un autre certificat "pour placer une seconde (fille) dans un chapitre. L'intérêt que vous prenez à la noblesse peu riche vous fera sentir combien il serait douloureux de perdre la place. Et je n'ai que cette année pour faire les preuves". S'agissait-il d'Emilie, destinée par lui à un chapitre noble ? Les preuves furent authentifiées en décembre, mais ce second projet devait tourner court.



Brével de Place à S. Cyv,

2000

M. llo. de Chardonnet & J. J. J.

My Jourdhui

1. General Statistics

" Brevet de place " à la maison royale d ' éducation de Saint-Cyr , pour Marceline-Félicité de Charbonnel-Jussac du 19 décembre 1784 .

(2)

② Monsieur



J'ai l'honneur de vous envoyer les titres pour prouver la noblesse de ma fille nommée à une place délivré en la maison de St Cyr pour la fin du mois de Septembre prochain. Je n'ai remonté qu'à cent quarante ans, ainsi qu'il est prescrit par la lettre de Monsieur D'Ormesson, si vous trouvez cela insuffisant, je fournirai et beaucoup au delà tout ce qui est nommé dans le inventaire. Lors de la recherche de la noblesse je suis fort aisé que cette circonstance me mette à même de fournit à vos yeux les preuves de ma maison qui certifiées par vous obtiendront un titre qui me flattera infiniment.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur

aff Etienne le 8 juillet
1785

Mon très humble et très
obéissant serviteur
Charbonnel-Jussac capitaine
au corps royal de l'artillerie des
louys inspecteur de la manufacture d'armes

Lettre de Michel-Benoît de Charbonnel-Jussac au juge d'armes D'Hozier pour lui demander les preuves de noblesse nécessaires pour l'entrée de sa fille Félicité à Saint-Cyr (texte transcrit p. 88).

Paris 20 Decembre 1784.

X

Digne Monsieur particulier, Monsieur, que vous
m'avez fait l'honneur de me témoigner en faveur de M^{me}
de Charbonel de Jassac pour l'admission à St-Cyr d'une
de M^{me} [unclear] sa fille, je n'imprime de vous amourez
que j'aurai de proposer au Roi pour cet établissement,
sous la protection de Madame Louise que vous aviez
procure à cette famille, la fille cadette de ce Gentilhomme
viv le 26 Novembre 1775, et que Sa Majesté l'a
nommée à une place d'Elle dans cette Maison.

C'est une double satisfaction bien véritable pour moi
d'avoir rempli, dans cette occasion les intentions
de la bienfaisance de cette Princesse, et grâce au personnel.

Quant au feuur désiré de M^{me} de Charbonel
à St-Cyr, je la procurerai au commencement du Mois
d'Octobre prochain; Mais il dépendra blement.

M^{me} L'Engue du Suy en relay. J.

Lettre de M. d'Ormesson à Mgr de Galard,
annonçant l'acceptation de Félicité à St-Cyr
(transcrite p. 87-88)

nécessaire de faire le meurtre de son fils de Noblesse
paternelle entre les mains de M^{me} Le Présid^t d'Hoquart,
Commissaire du Roi à cet Egard, demeurant à Laxir¹)
Ville rurale du Temple, pourra prier en conséquence
Monsieur, de vouloir bien me donner connaissance
aux parents de M^{me} de Charbonel de la
nomination à une place d'Elle à S^r Cyr, lequel
part aussi de la condition qu'il leu rend à ce qu'il
pourra me mettre à portée de l'en faire profiter, à l'époque
que j'aurai d'avoir l'honneur de vous marquer.

C'est avec bienséance l'impression que je laisse
l'occasion d'une Grâce que vous donnez, pour vous assurer
l'assurance du respectueux attachement avec lequel j'ai
l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et
très obéissant Serviteur.

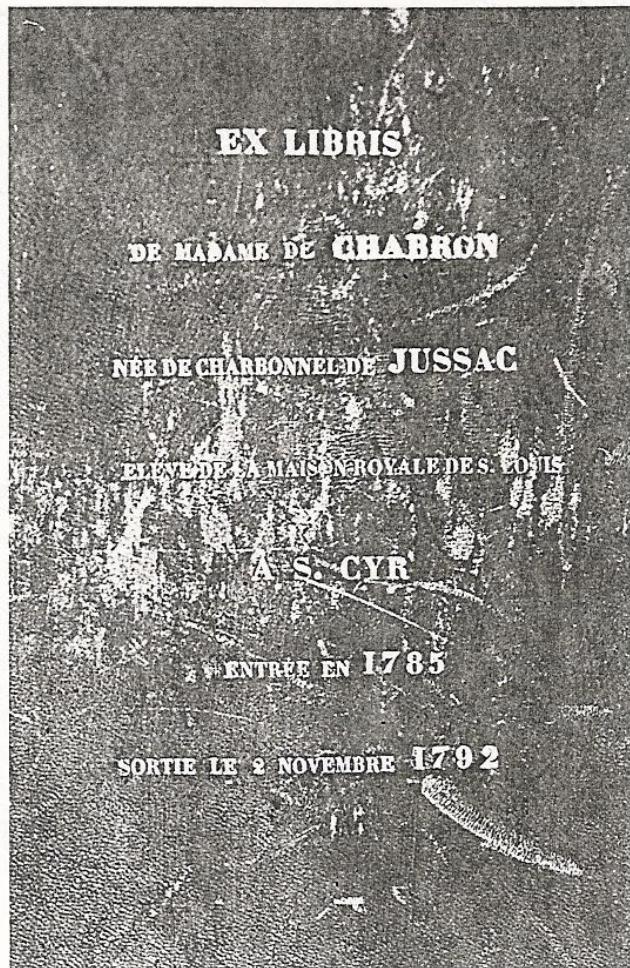
MMSSM

Deu. de l'Etat

BB

L. S. J'aurai prier en cor, Monsieur, de
prévenir la famille de M^{me} de Charbonel, qu'il
ne pourroit pas être admis à S^r Cyr. Si malheureusement
elle arroit quelque infirmité, ou défaut mental de conformatioⁿ,
Et que dans ce cas, il faudroit bien regarder à
l'envoyer à Paris, parce que ce voyage n'avoit absolument
sau^z effet à cet Egard.

BB



Ex-libris frappé sur le plat de l'Histoire de la Maison de Saint-Cyr
de Lavallée



MADAME DE CHABRON, NEE FELICITE DE CHARBONNEL-JUSSAC

(dessin dédicacé à son fils le général de Chabron,
retrouvé par Mlle Elisabeth de Vaux de Foletier)



Michel-Benoît de Charbonnel-Jussac
miniature peinte "par luy même"
après 1788
(il est décoré de la croix de
Saint-Louis)

2

UN OFFICIER DU ROI

(1765 1790)

UNE ARME SAVANTE

Les archives de l'Armée à Vincennes et les papiers de famille permettent de retracer la carrière militaire de Michel-Benoît de Charbonnel-Jussac. C'est celle d'un officier d'artillerie. Elle témoigne de la professionnalisation du métier militaire, et particulièrement des "armes savantes", à la fin de l'Ancien Régime : aspirant au corps royal d'artillerie en 1765 (à 16 ans) ; admis sur concours à l'école royale de l'artillerie alors fixée à Bapaume, il en suit les cours de juillet 1768 à juin 1769 (le duc de Choiseul l'avisa de son succès à l'examen de sortie avec l'élégance des ministres de l'époque : "Je suis très satisfait, Monsieur, de l'examen que vous venez de subir à Bapaume ; vous y avez fait preuve des connaissances nécessaires pour être officier!") ; nommé lieutenant en second en 1769 au régiment de Metz du Corps royal d'artillerie, lieutenant en 1er en 1779 ; capitaine par commission en 1783 ; capitaine commandant en 1791.

Arme "savante" : l'expression n'est pas de pur style en ce qui concerne Charbonnel-Jussac. Il approfondit les connaissances nécessaires à son métier. L'artillerie, portée en France à un haut degré de perfectionnement – on a pu dire que les armées révolutionnaires ont dû leurs succès à l'artillerie de Louis XVI –, était aussi l'objet de vifs débats techniques. Charbonnel-Jussac s'y intéressait. Il composa même un volumineux Essai sur l'usage des manœuvres dans la guerre de campagne et dans celle de sièges—Artillerie, resté manuscrit : 400 pages écrites et illustrées de sa main.

Dans la bibliothèque de sa maison de Monistrol, l'inventaire relève nombre d'instruments scientifiques et l'outillage d'un dessinateur actif.

CAMPAGNES D'AMERIQUE

Alors lieutenant, il participa aux campagnes de la guerre d'Amérique - non pas dans les corps expéditionnaires envoyés par Louis XVI pour soutenir les Insurgents, mais sur le théâtre d'opérations navales et militaires des Antilles. Il y servit notamment auprès d'un compatriote, le marquis de Bouillé, "gouverneur général des Isles du Vent". Ses états militaires indiquent qu'il fit en Amérique "six campagnes" : cela peut vouloir dire trois années. Le récit du Sacré-Cœur signale qu'il prit part à "l'assaut de Fort-Orange". Cet épisode glorieux mérite qu'on s'y arrête.

Fort-Orange était le chef-lieu de Saint-Eustache, possession hollandaise des Antilles, entre la Guadeloupe et Porto-Rico. Nous empruntons à un rapport au Roi du gouverneur général marquis de Bouillé, la description de l'importance de cette île minuscule (21 km²) : "L'île n'est qu'un rocher sur lequel s'est fondée une nouvelle Tyr, qui par l'industrie du peuple qui l'habite est devenue l'entrepôt d'une partie des richesses de l'Amérique. La nature a tout refusé, l'industrie à tout fait". (A.N. Colonies, C 8A 81-23) Les Anglais s'emparèrent en février 1781 de cette position économique capitale. Le 26 novembre de la même année, Bouillé monta une expédition hardie, qu'il commanda lui-même et, débarqué de nuit, surprit la garnison ennemie. Le gouverneur anglais Cockbrun fut pour ainsi dire fait prisonnier dans son lit. Cette opération de commando fut l'un des plus beaux succès de la guerre. Elle fit beaucoup pour la gloire de Bouillé et la gravure l'immortalisa.

Ayant pris l'île, il fallut s'occuper de la défendre contre tout retour en force des Anglais. Bouillé y nomma un gouverneur civil et un commandant militaire, le lieutenant-colonel Fitzmaurice, et laissa "13 à 14 cents hommes" sur Saint-Eustache et sa voisine Saint-Christophe, île britannique également conquise (lettre au maréchal de Castries, 3.12. 1782, A.N. Colonies C 8A 81-122).

LES TRAVAUX DE FORT-PANGA

Le lieutenant de Charbonnel-Jussac faisait partie d'un détachement de 4 compagnies du corps royal d'artillerie qui avaient été envoyées aux Antilles pour y doubler l'effectif de l'artillerie "des Colonies" (A.N. C8A 83-175). Il fut nommé pour sa part, dès la prise de l'île, "commandant de l'artillerie à Saint-Eustache" et il l'était encore lorsque, à la fin de la guerre, et en vertu du traité de Versailles, l'île fut rendue à nos amis Hollandais.

Mais il ne s'occupait pas que d'artillerie. On conserve dans les papiers Chabron la minute d'une lettre adressée par lui à Bouillé. Il y est surtout question de fortifications. Elle est datée de "St Eustache, le 3 janvier 1783" : un an après la conquête.

Monsieur le Marquis,

Je n'ai fait qu'exécuter à Panga les projets concertés avec Monsieur de Fontallard, en coupant dans le roc et aplaniissant les deux mornes qui dominent, en y établissant des batteries, en faisant les bâtiments nécessaires à la subsistance de la troupe et les liant par un retranchement. Ces travaux, Mon général, seraient plus avancés si l'isle avait fourni constamment cinquante nègres.

Toutes les dépenses ne montent, pendant treize mois, qu'à cinquante deux mille livres pour les fortifications et à quarante trois pour l'artillerie : le tout argent des îles. C'est bien peu de chose, vu les achats de bois, les transports dispendieux, les citerne, magasins, corps de garde que j'ai fait et les batteries que j'ai construit, entre autres la Batterie Royale qui par sa position, son étendue est la plus belle des Antilles et dont les bâtiments sont aussi vastes que solides. J'oserais vous observer, Monsieur le Marquis, que je n'ai trouvé dans les magasins ny un pied de planche ny outil, et que nous avons payé la chaux deux et trois gourdes jusqu'au mois d'octobre que j'ai trouvé moyen de la faire pour quatre escalins.

Daignés, Mon Général, me pardonner les détails en faveur du désir que j'ai de vous prouver mon zèle et mon économie et me rendre digne de la confiance que vous avés eu en moi en me donnant ce commandement cÿ.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Marquis

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Charbonnel-Jussac

St Eustache le 3

janvier 1783

M. de Fontallard, auquel il est fait allusion - en réalité M. Soalhat de Pontallard - était lieutenant du génie. La conception des travaux fut donc concertée avec lui, mais la conduite fut confiée au "commandant de l'artillerie". La lettre donne une idée vivante de l'importance et de la difficulté de ces travaux. Ils se poursuivent activement en 1783. Un rapport de Pontallard, le 15 décembre de cette année, détaille les ouvrages exécutés au Fort de Panga : citerne taillée dans le roc et voûtée, magasin de vivres, four et boulangerie, mur "d'entourage", réparations au pont-levis. Il y en avait pour 27.000 livres, argent des îles (A.N. Colonies, C8A 83-185).

La France envisageait de conserver cette conquête après la paix. Bouillé écrivait au ministre de la guerre : "J'ai établi, ainsi que vous me l'avez ordonné, l'île de Saint-Eustache sous le gouvernement français, conservant les lois civiles du gouvernement hollandais... ainsi la justice sera rendue au nom de Sa Majesté" (3.12.1782, AN Colonies C8A. 81-122). En fait Bouillé aurait souhaité que l'on rendît Saint-Eustache à la Hollande ; sa richesse ne devait pas faire illusion : "Entre les mains des Hollandais, St-Eustache est riche et commerçante; entre celles de toute autre puissance, Saint-Eustache n'est rien." (CA 8A 81-23). En revanche il fallait garder Saint-Christophe (Saint Kitts), "la plus forte place des Antilles", distante seulement de quelques milles. Mais le traité de Versailles rendit Saint-Christophe à la Grande-Bretagne et Saint-Eustache à la Hollande. Nous avons retrouvé (AN Colonies C 8A. 84-81) le procès-verbal de remise de l'île aux autorités bataves. Il est émouvant d'y voir paraître notre ami Charbonnel-Jussac :

"Ce jourdhuy septième jour du mois de février 1784, nous, Thomas de Fitzmaurice

(...) Nous leur avons remis en même temps tous les bâtiments militaires, forts et batteries qui ont été trouvés dans les dites îles de St Eustache et Saba lorsqu'elles ont été conquises par les armées de Sa Majesté Très Chrétienne sur les Anglais, ainsi que toutes les autres batteries et autres nouveaux établissements qui y ont été faits depuis ladite Epoque jusqu'à ce jour, avec toute l'artillerie, boulets, poudres et autres munitions de guerre mentionnées dans l'état ci-joint, dont le procès-verbal a été dressé et signé par M. le Comte de Charbonnel-Jussac commandant l'artillerie et par M. Levacher commissaire chargé de la partie militaire ainsi que tous les papiers, états et registres qui concernent les dites Isles.

Fait triple à St Eustache les jours, mois et an que dessus (...)"

Bref, Charbonnel-Jussac avait besogné pour offrir aux Bataves "la plus belle batterie des Antilles" - son œuvre.

Il revenait du moins des Antilles Capitaine et des malles pleines de merveilles qui enchanteraient ses enfants : hamac, oiseaux empaillés et coquillages exotiques, gobelet sculpté dans une noix de coco...

De retour en France, il fut détaché à Cherbourg : l'artillerie des forteresses maritimes devenait vraiment sa spécialité ! Cherbourg était alors un immense chantier. Louis XVI avait entrepris d'y bâtir une place navale capable de commander la Manche. Mais sans doute Michel-Benoît jugea-t-il qu'il avait été assez longtemps éloigné de sa famille. Il dut tirer quelques sonnettes et reçut enfin l'ordre espéré :

"4 février 1785. Sa Majesté ordonne au Sr Benoît, Michel Cte de Charbonnel de Jussac, capitaine en second dans son corps royal de l'artillerie, détaché à Cherbourg, de quitter cette destination et de se rendre pour le 12 Juin prochain, à St Etienne à l'effet d'y être employé en la dite qualité à compter du dit jour, aux détails de la manufacture d'armes qui y est établie."

Quatre officiers d'artillerie étaient en effet détachés comme "inspecteurs" de la manufacture d'armes de St Etienne. Le service n'était pas exaltant, mais on ne pouvait rêver d'affectation plus proche.

LE RUBAN COULEUR DE FEU

Trois ans plus tard, le capitaine de Charbonnel-Jussac eut la joie de recevoir la croix de Saint-Louis. La lettre était signée du Roi et datée du 17 janvier 1788 :

"Monsieur Michel Benoit comte de Charbonnel-Jussac, la satisfaction que j'ai de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de Saint Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le Sr de Bellecise, mon lieutenant à Pierre-encise et chevalier dud. ordre, pour en mon nom vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de St Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en qualité de chevalier dud. ordre et recevoir de lui l'accordade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu..." (Copie, Papiers Chabron).

Michel-Benoît était comblé. C'est alors qu'il se peignit lui-même, en miniature, avec sur le revers de sa veste la croix et le "ruban couleur de feu".

à Versailles le 16 Juin 1769.

J'espérais, Monsieur, de l'avarice que vous veniez des subis à Gaponne; vous y avez fait preuve des connaissances nécessaires pour être fait officier. D'après le compte que j'en ay rendu au Roi, Sa Majesté vous a nommé au l'employ de Lieutenant en second dans le Régiment de Metz du Corps Royal; vous en jés prendre possession à Auxonne le plateau qu'il vous sera possible; il sera nécessaire que vous y soyez rendu au plus tard le 25. du mois prochain;

M. De La Cloze

commandant à l'école de cette ville de l'Instruction du jour de votre arrivée, et de faire mettre en prison ceux des nouveaux officiers destinés pour le même Régiment qui ne l'auront pas joint à l'Époque que je leur jadisque; je vous envoi les ordres que Sa Majesté a fait expédier pour votre réception, vous les présentez à M. de La Cloze qui chargera le commandant du Régiment de vous faire reconnoître en conséquence.

J'espérais, Monsieur, entièrement à vous

Le Due de Mortemart

aff Otieno le 8 juillet
1785

Yonts très humbles et très
obéissants, serviteurs
Charbonnel-Jussac capitaine
au corps royal de l'artillerie et
l'un des inspecteurs de la manufacture d'armes

226 INFANTERIE FRANÇAISE

de la Chambre.	de la Rochegirault.
Ch. de S. Michel.	la Charpentrie.
Chambon.	de Binet.
le Sart de Bouchaia.	de Boileau.

LIEUTENANS en troisième. Mrs.

Hibert. ✕	Higle.
Legros.	Amspach.
Klein.	Perrard.
Guyot.	Frezier.
Fournier.	Desfrés.
Chauveau.	Ali.

RÉGIMENT DE METZ, à Besançon

Colonel,	M. de Riverieulx de Jarlay. ✕
Lieut. Col.	M. de Rison. ✕

Major,	M. de Rotalier. ✕
--------	-------------------

Chefs	M. Durand. ✕
de	M. de Dupuch. ✕

Brigade,	M. de Lajaille. ✕
	M. de Maigret. ✕

Aide-Major,	M. le Ch. de Lahaye. ✕
-------------	------------------------

Qu. Me. Trés. M. Chapelle, rang de Cap.	
---	--

Messieurs. CAPITAINES. Messieurs,	
-----------------------------------	--

de la Barre. ✕	Ch. le Peltier. ✕
de Calage. ✕	de Burton. ✕
Tardy de Montravé. ✕	Pellerier d'Argers. ✕
Olry de Valcin. ✕	Bruxel de Sancy. ✕
Dabuat. ✕	de Baudre.

ET ETRANGERE.

227

de Marieulle. ✕	de Vaugelet.
de Berthier.	de Prevost.
de Beatrix.	de Marilly.
de Bollement.	de Mauor.
de Gréville. ✕	de Douay.

CAPITAINES en second attachés à ce Régiment,
pour la suite de leur avancement. Mrs.

de Sennecourt, à la Fonderie de Douay.

Durand de Gevigny, ✕ aux Forges de Fr. Comté.

Cte de Charbonnel-Jussac, ✕ à la Manuf. d'ar.

de S. Etienne.

Vu de Jupilles, à Cherbourg.

le Blanc d'Eguilly, à l' Arsenal de Strasbourg.

de Songis, ✕ aux Forges de Champagne.

de S. Blaise, à l' Arsenal de Metz.

Cte de Gimel, ✕ à Nantes.

de Belgrand, à l' Arsenal de Strasbourg.

Sucy d'Auteuil, à Phalsbourg.

Cte de Peyrelongue, à la Rochelle.

de Voilemont, aux Forges de Champagne.

En premier. LIEUTENANS. En second. Mrs.

Ch. de Corbau,	de Gomer.
----------------	-----------

Lemaitre,	Benjamin de Faulltrier.
-----------	-------------------------

Ch. Durand, ✕	de Brucourt.
---------------	--------------

Ch. de Faulltrier,	de Roquetaill.
--------------------	----------------

de S. Laurent,	Duchaffaut.
----------------	-------------

de Lamarre.	Picot de Peccadeuc.
-------------	---------------------

Cte de Jaubert.	d'Azemar de S. Jean.
-----------------	----------------------

Dupré de Géneste.	Lenoir de Rouvray.
-------------------	--------------------

de Descordal.	de Collières.
---------------	---------------

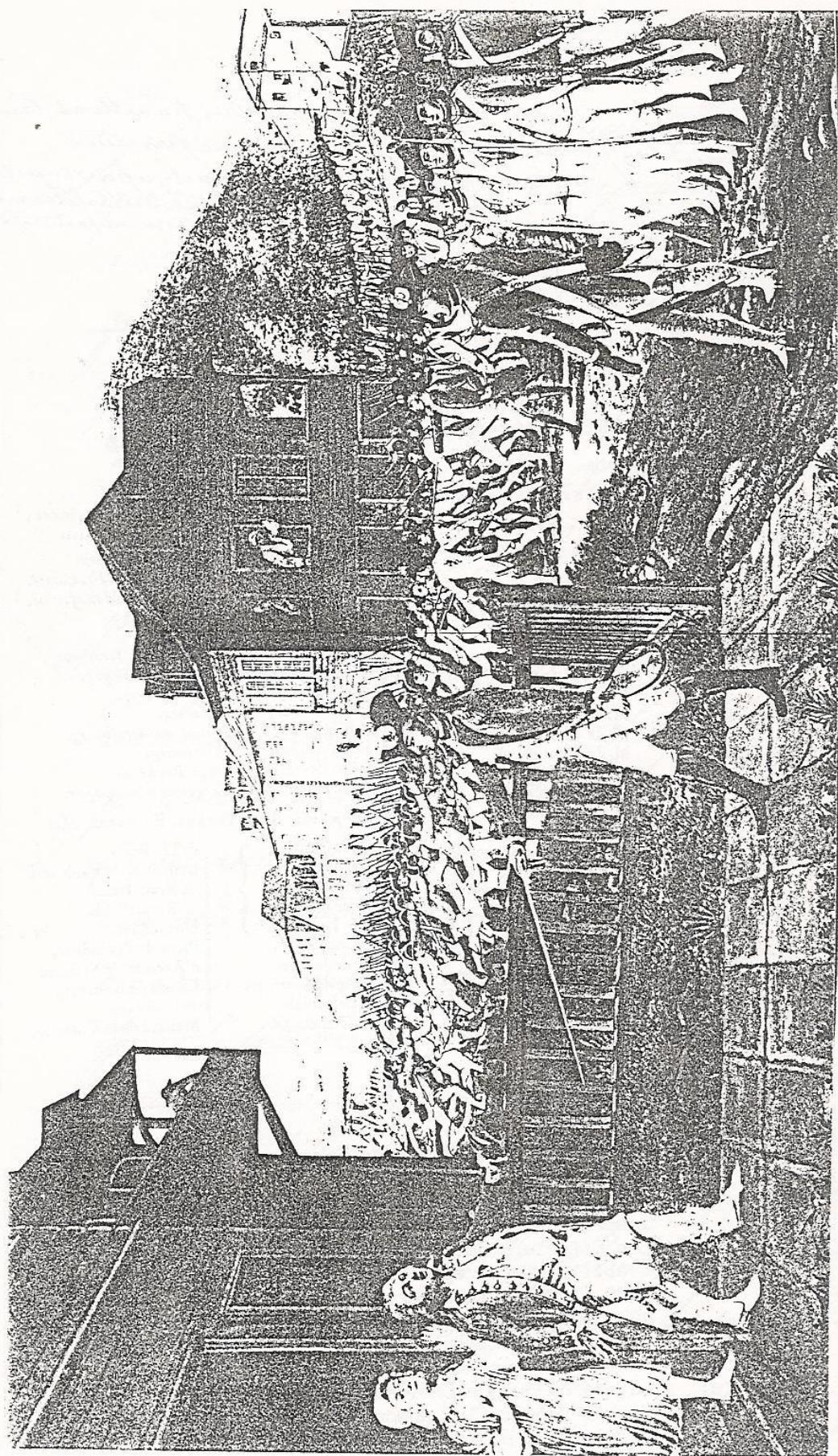
de Rotalier, fils.	Mallard de la Varande.
--------------------	------------------------

K vj

Ci-dessus: * Signature du capitaine de Charbonnel-Jussac, "l'un des inspecteurs de la manufacture d'armes" de St-Etienne.

* Les officiers du régiment de Metz du corps royal d'artillerie, d'après l'Etat militaire de la France, 1789. Une part importante des officiers est détachée sur des postes techniques. Les noms suivis d'une croix sont ceux des titulaires de la croix de Saint-Louis.

Ci-contre: * Lettre du duc de Choiseul, ministre de la guerre, à Michel-Benoît, lui annonçant son succès à l'examen de sortie de l'école de Bapaume et sa nomination au régiment de Metz (papiers Chabron).

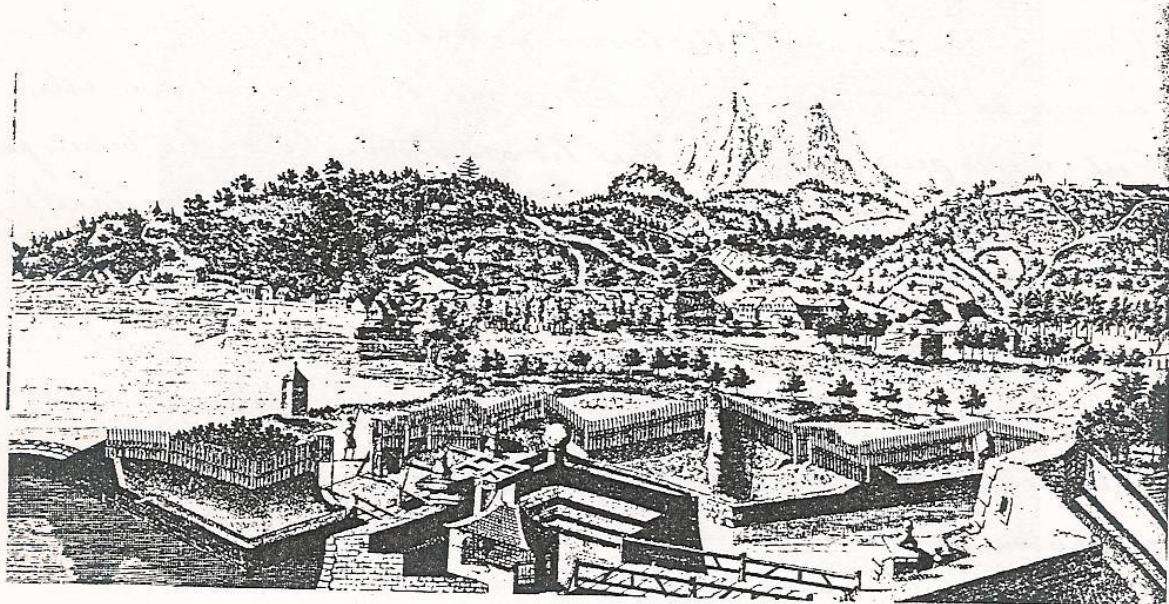




Surprise de S. Eustache
Le Marquis de Bouillé Gouverneur gen^e des îles du Roi, informé que la garnison de S'Eustache, où il doit arriver mal coûta de reprendre sur les Anglais cette île importante pour cet état d'assaut un détachement de la garnison qui faisait l'exercice sur l'esplanade, le Gouverneur Cockbrun qui s'y rendait à cheval, fut pris au même instant par le 18^e d'Orléans, et le 13^e de Franche-Comté.

Ci-dessus: La surprise de Saint-Eustache. Le gouverneur Cockbrun se rendait au petit matin à cheval sur l'esplanade pour assister à l'exercice d'un détachement de sa garnison, quand il fut pris par les Français, commandés par le marquis de Bouillé, le 29 novembre 1787.

Ci-contre: Après le succès du "commando" Bouillé, les autres officiers anglais sont cueillis chez eux, en chemise...



La lettre à Bouillé de St. Eustache
3 janvier 1783. Papiers Chabron.
(transcrit p. 99)

Monsieur le Marquis

je n'ai fait qu'exécuter à pangue les projets concertis ^{avec} ~~entre~~
Messieurs Des fontallard ~~et~~ ^{et} ~~le~~, du coupant dans le
Roc et appranchant les deux mornes qui donnent en y
établissant des batteries, en faisant les ~~batteries~~ ^{batteries} ~~et~~
nécessaires à la subsistance de la troupe et les liant par
un rebouchement. Ces travaux, Mon général, seraient
plus avancés, si l'île avait fourni constamment Cinquante
nègres.

Toutes les dépenses ne montent pendant trois mois qu'à
Cinquante Deux Mille livres pour les fortifications et
à quarante trois pour l'artillerie, le tout argent des îles.
C'est bien peu de chose, que les achats de bois, les transports
dispendieux, les vivres, magasins, corps de garde que
j'ai fait et les batteries que j'ai construit, autres
autres la Batterie Royale qui par sa position, pour
étendue, est la plus belle des Antilles et dont les
bâtiments sont aussi vastes que solides. J'aurai vous
observer, monsieur le Marquis, que je n'ai trouvé
dans les magasins ny un pied de planches ny outil, et

que vous avous payé les chaux Deux et trois gourdes
jusqu'au mois D'octobre que j'ai trouvé moyen de
les faire pour quatre locatifs.

En Daignes, mon général, Me pardonner les détails
en faveur du dire que j'ai de vous prouver mon
Légal mon économie et me rendre digne de la confiance
que vous avé en en moi en me donnant les commandement
C^{te}.

j'ai l'honneur d'être avec Respect

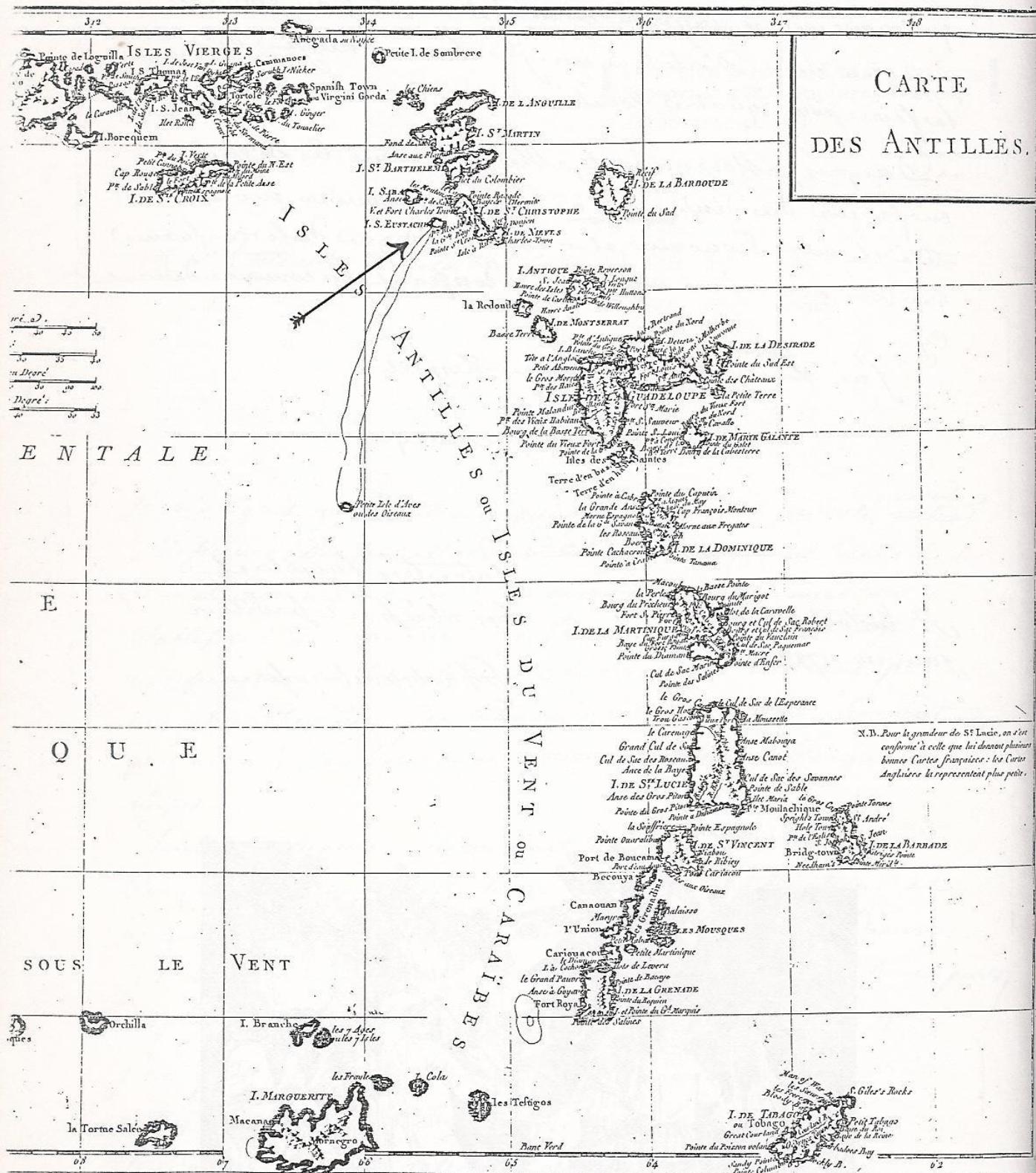
Monsieur le Marquis,

Et bustache le 3
janvier 1783

Votre très humble et
très obéissant serviteur

Charbonnet-jussac





CARTE ANCIENNE DES ANTILLES OU ISLES DU VENT

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

SOLDE DE RETRAITE.

COMMISSION

CRÉÉE PAR L'ORDONNANCE ROYALE
du 31 Mai 1814.

NUMÉRO

d'enreg. de la pétition au Secrétariat.

14610.

Nom de C. J. Charbonnel
Prénom N. J. Denys;
Né le 10 Septembre 1749
Aurillac J. - M. Haute

A déclaré vouloir jouir de sa Solde de
retraite à
département d

Q. de Montalzons.

LA Commission établie par l'ordonnance du Roi du 31 mai 1814, pour constater les services des anciens Officiers de l'armée de terre émigrés ou qui ont servi dans l'intérieur la cause du Roi,

Certifie, d'après l'examen des titres authentiques qui lui ont été produits, qu'aux termes de la décision de SA MAJESTÉ, en date du 23 septembre 1814,

M. J. C. J. Charbonnel, Comte de Charbonnel

ex

est susceptible d'obtenir le brevet du grade de ~~Chef de bataillon~~ et la solde de ~~Grade de Chevalier~~ dont il a été breveté ou censé breveté sous les drapeaux, pendant ~~plus de deux~~ ans accomplis, en considération des services effectifs et des campagnes dont le détail suit:

DÉSIGNATION des différents Corps où il a servi, et INDICATION DES INTERRUPTIONS DE SERVICE.	GRADES SUCCESSIONNEL obtenus.	ÉPOQUES des PROMOTIONS.	DURÉE		BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, OBSERVATIONS.
			des services effectifs en chaque grade.	des interruptions.	
Avant l'émigration.					
Artillerie.	Aspirant.	28 XII 1769.			
J. d.	Élève.	3 Juin 1768.			
J. d.	Off. au 2 ^e	16 Juin 1769.			
J. d.	Off. au 1 ^{er}	9 Juin 1779.			
J. d. par communiqué.	Cap. 1 ^{er}	4 Mai 1782	27.4.20	" - "	
J. d.	Cap. 2 ^e	4 Juin 1784.			
J. d.	Cap. 2 ^e Comt.	1 ^{er} Avril 1791.			
pendant l'émigration.					
	Chev. J. Jussac	9 Juin 1791.			
	Brig. d'inf.	1 ^{er} Juin 1791			
	Chev.	17 Mai 1793			

Etat des services de Charbonnel-Jussac
établi en 1816 pour fixer la pension de
sa veuve.

TOTAUX.....	des services effectifs aux drapeaux.....	27.4.20	
	des interruptions.....		

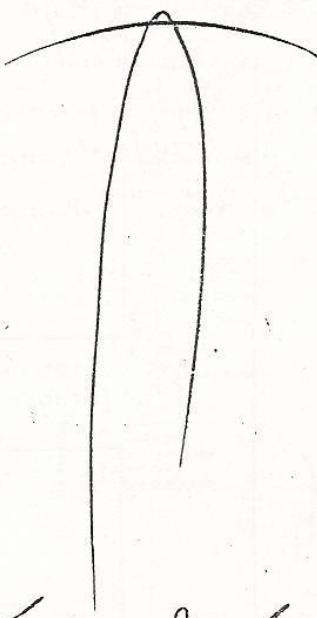
144. Ver. 1

Nomination à Saint-Etienne
4 février 1785.

Sa Majesté ordonne au s. Benoît, Michel,
s. de Charbonnel de Jussac Capitaine en second dans son Corps Royal de
l'Artillerie, détaché à Cherbourg, de quitter celle destination et de se rendre pour le
douze Juin prochain, à St. Etienne, à l'effet d'y être employé en la dite qualité
à compter du dit jour, aux détails de la manufacture d'armes qui y est établie,
et d'y remplir les fonctions qui lui seront prescrites pour le service, par l'Inspecteur
de la dite manufacture; Mandé et ordonne Sa Majesté au dit Inspecteur de le
recevoir et faire reconnaître pour l'exécution du présent ordre, son intitulé
dont qu'il conserve le rang qui lui appartient dans son dit Corps Royal
en vertu de sa Commission de Capitaine.

Fait à Versailles le 1. février 1785.

Louis



Le Maréchal de Ségur

Le Maréchal de Ségur
a été administré, sur lequel

Signature du maréchal de Ségur, ministre de la guerre

3

DANS LE MOUVEMENT DE 89**DEPUTE SUPPLEANT**

Comme presque toute la noblesse du Velay, Charbonnel-Jussac fut d'abord tout acquis au mouvement de réformes.

Quant les trois ordres sont assemblés au Puy le 31 mars 1789 dans les bâtiments du Collège royal, pour la confection des cahiers de doléances et l'élection des députés de la Sénéchaussée aux Etats Généraux, il joue un rôle actif dans le sillage du marquis de Maubourg. Dès ce premier jour il est auprès de lui avec le comte de Saint-Haon et le vicomte de Banne pour proposer au Clergé et au Tiers la réunion des trois ordres. Le 2 avril il est choisi par ses pairs et devient l'un des six commissaires chargés de rédiger le cahier de la noblesse du Velay. C'est chose faite et approuvée le 3 avril. Le même jour l'ordre élit son député et son député suppléant : ce sont le marquis de Latour Maubourg et le comte de Charbonnel-Jussac.

La noblesse du Velay, fort libérale, réclamait l'égalité des biens-fonds devant l'impôt, le vote des lois et des impôts par les Etats Généraux, la suppression de la dîme, la liberté d'imprimer, la suppression des ordres religieux "excepté ceux qui se dévouent à l'éducation de la jeunesse", etc...

Nous n'avons aucune trace qu'il ait renoncé, comme le veut la légende familiale, à sa fonction de "suppléant". Le geste aurait été gratuit du reste: Latour-Maubourg remplissait normalement son mandat, dans la ligne "patriote" de Lafayette. En tout cas le 27 janvier 1790 il se considérait toujours comme tel, ajoutant le titre de "député suppléant" à la signature qu'il appose sur le "procès-verbal de démarcation et de division en districts et cantons du département du Velay".

L'AVOCAT DE MONISTROL CONTRE YSSINGEAUX

A cette époque encore, il acceptait en effet de remplir diverses missions de confiance dans le cadre de la nouvelle organisation politique.

Ainsi dans cette affaire délicate de la formation du département et de la fixation du chef-lieu, se vit-il confier une mission de négociateur et fut-il envoyé à Paris dans l'hiver 1789 comme "député extraordinaire de la ville du Puy" en compagnie de Messieurs Rousson, Martin et Reynaud (le futur "Solon" Reynaud). Les archives nationales ne paraissent rien conserver sur cette mission alors qu'elles sont riches sur les démarches brivadoises. Puis, comme nous l'évoquions plus haut, il participe en janvier 1790 aux ultimes délibérations portant sur les limites des districts du nouveau département, signant le procès-verbal qui devait constituer le véritable acte de naissance de la Haute-Loire (AN, F2 I 443 et NN* 12, n°41).

Un peu plus tard, le 17 mars 1790 la communauté de Monistrol le prie de "représenter ses concitoyens aux Etats Généraux" (cette appellation déjà dépassée est-elle utilisée pour lui plaire ?) pour y défendre la cause de Monistrol contre les menées d'Yssingeaux. Ce jour en effet, la municipalité reçoit communication d'une lettre de Latour-Maubourg,

"par laquelle il donne avis à la communauté des efforts qu'a fait la ville d'Issingeaux pour réunir les deux établissements, de district et judiciaire, et que c'est dans le courant de la semaine prochaine que le comité judiciaire (de l'assemblée nationale, n.d.l.r.) doit faire ses rapports. Considérant ladite assemblée qui importe infiniment à la ville de Monistrol d'avoir à Paris un préposé pour faire valoir devant qui il appartiendra les raisons qui militent particulièrement contre la ville d'Issingeaux, dont les prétentions sont en opposition aux décrets de l'assemblée, et les raisons et les moyens de la ville de Monistrol pour obtenir la préférence sur toutes les autres villes prétendantes". La municipalité délibéra en conséquence, "reconnaissant les talents, la capacité de Monsieur le compte (sic) de Charbonnel de Jussac, qui déjà a montré le zèle le plus ardent pour nos intérêts", "de prier le dit compte (sic) de Jussac d'accepter la commission de député de la ville de Monistrol, aux Etats généraux, se chargeant ladite communauté de defrayer de toutes les dépenses que pourra lui occasionner cette députation" (AMM).

UN MANDAT QUI TOURNE COURT

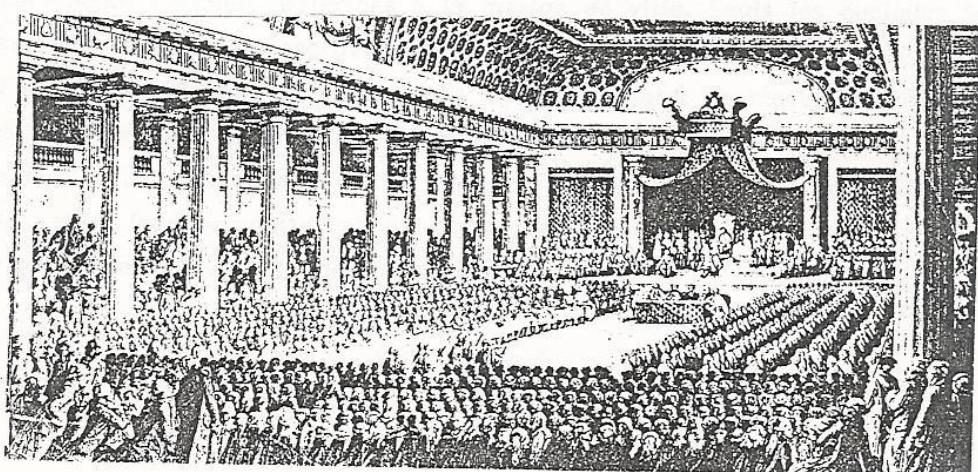
En juin 1790 nouveau mandat, qui prouve que Charbonnel-Jussac ne s'est pas éloigné politiquement d'une ville où l'esprit "patriote" entraîne encore la majorité de la population. Il s'agit de choisir six représentants de Monistrol dans "l'assemblée électorale" qui doit désigner la nouvelle administration départementale, et trois suppléants éventuels. Charbonnel-Jussac est élu suppléant. L'assemblée électorale est convoquée au Puy le 1er juillet. Le 27 juin trois des titulaires s'excusent : les trois suppléants sont donc priés de les remplacer (AMM).

Ici se place un incident : lors de la vérification des mandats au Puy, Charbonnel-Jussac est récusé, pour cause de non résidence (Rioufol, p. 139).

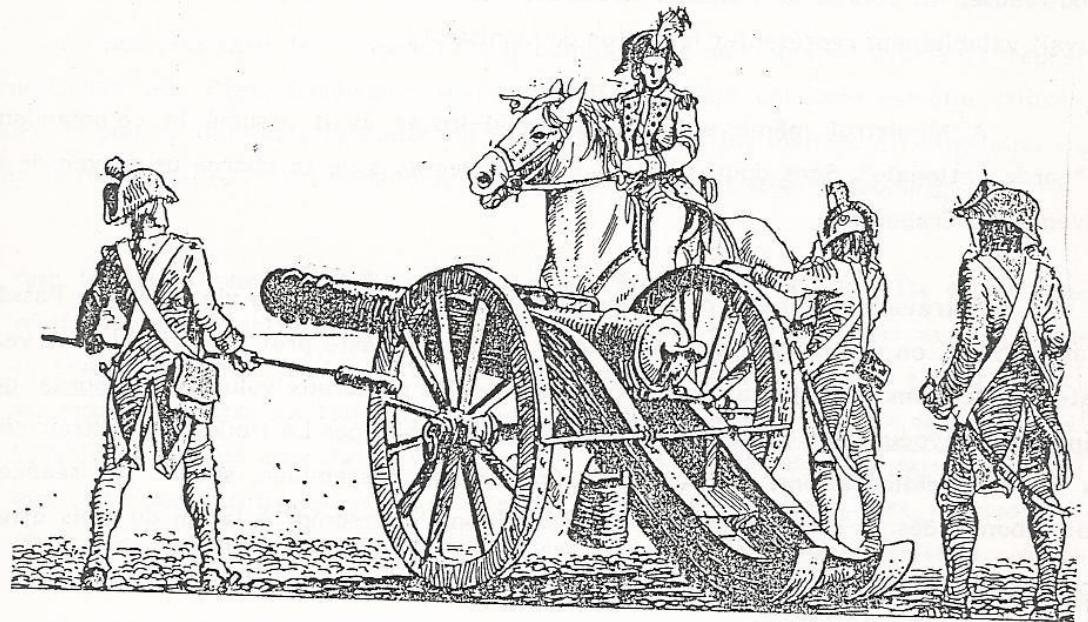
Le motif dut être son service de garnison à Saint-Etienne ; après une discussion tumultueuse, M. Jourda de Folletier avait été récusé avant lui parce que, juge au Puy, il ne pouvait valablement représenter le canton de Monistrol !

A Monistrol même enfin, Charbonnel-Jussac avait assumé le commandement de la "garde nationale". Sans doute avait-il cru trouver dans cette charge un moyen de contenir d'éventuels dérapages.

A travers tout cela, on voit un homme qui participe à la vie publique. Passé le premier moment, on devine qu'il s'engage moins, même s'il reste prêt à servir. Il observe. Il nous reste des témoins de cette attention passionnée : les nombreux volumes du Journal des Etats Généraux convoqués par Louis XVI le 27 avril 1789, publié par Le Hodey, "où se trouvent toutes les motions, délibérations, discours et opérations de l'Assemblée, séance par séance". Il s'y était abonné dès le premier instant. La collection s'interrompt à la fin du mois d'avril 1791 – comme la carrière politique de son lecteur...



Ouverture des Etats Généraux
à Versailles, le 5 mai 1789.



4

PARCOURS D'UN EMIGRE

(1791 - 1793)

UN COMMANDEMENT IMPOSSIBLE

Charbonnel-Jussac émigra en mai 1791, avec son fils François-Joseph qui, né en juillet 1777, n'avait pas encore 14 ans. La date de leur émigration nous est connue par le "certificat constatant la mort glorieuse de M. Michel-Benoît, comte de Charbonnel", établi le 11 juillet 1793 par le prince de Condé (Papiers Chabron). Mai 1791, c'est également le moment du départ pour la Suisse de Mgr de Galard. Le jeudi 5 mai, à la veille de l'arrivée de l'évêque "intrus" Delcher, il avait quitté le Puy pour Monistrol (cf. sa lettre du 3 mai, Gonnet, p. 150). Il tenta d'y réunir des concours, mais dut quitter notre ville le 22 sous la pression de la municipalité.

Charbonnel-Jussac étant, depuis sa formation, le commandant de la garde nationale de Monistrol, il put constater en ce moment de crise que ce commandement ne pouvait rien empêcher, qu'il n'avait pas les moyens de protéger son évêque.

Jusqu'alors la garde nationale n'était pas armée en permanence. Les 50 fusils et les 640 cartouches restaient enfermés à la maison de ville. Seuls les quelques hommes de garde maniaient un fusil non approvisionné. Or le 2 Mai 1791, la municipalité, prévoyant les désordres que l'éviction de l'Evêque pouvait susciter, résolut de mettre toute la garde sous les armes. Avis pris du commandant Charbonnel-Jussac, et des officiers, il fut finalement résolu de ne confier qu'à ceux-ci cette force de frappe. Chacun des huit officiers emporta cinq fusils, avec leur baïonnette, et 48 cartouches. Fusils et cartouches ne devaient être employés que sur les ordres de la municipalité (AMM).

Il y avait un reste de prudence dans cette décision, mais Charbonnel-Jussac dut y voir aussi un risque d'éclatement. Etait-il encore le seul commandant d'une troupe unie, quand la municipalité pouvait toujours trouver parmi les officiers tel ou tel pour telle ou telle mission?

Cette crainte put être rapidement vérifiée. Le surlendemain, 6 mai, le curé Ollier, conseiller municipal, rassembla six de ses collègues et fit prendre une délibération ordonnant de former un détachement de la garde nationale pour aller au Puy "représenter Monistrol" à l'"installation" de "Mr Delcher, évêque constitutionnel de ce département". Ce détachement "de 15 à 20 hommes" fut confié à Miramand, officier municipal, sans qu'on prît même l'avis du commandant de la garde (AMM).

DEMISSION ET DEPART

Mgr de Galard venait d'arriver à Monistrol. Ce détachement envoyé au Puy pour saluer l'homme qui l'en avait chassé était un affront que Charbonnel-Jussac dut ressentir personnellement.

Pour dégager sa responsabilité de ce qui allait arriver, il lui restait plus qu'à démissionner. Il le fit le 14, sans doute après avoir appris que Moret du Monteil, procureur de la commune, avait réclamé l'expulsion du prélat, sous deux jours.

Pour ne pas envenimer les choses – il fallait protéger l'évêque – sa lettre de démission fut sans éclat mais non sans insolence. Le texte en fut transcrit dans les registres de la municipalité :

Monistrol, le 14 mai 1791.

"Messieurs, je touche au moment qui m'oblige de rejoindre mon corps, et si ce moment était différé j'aurois des voyages à faire et des occupations qui ne me permettraient pas de m'occuper du commandement. Veuillez donc, messieurs, recevoir ma démission de la place de commandant et croire que ma reconnaissance est égale avec lequel (sic) j'ay l'honneur d'être messieurs votre très humble et obéissant serviteur".

Dans son émotion, le secrétaire avait, en recopiant, amputé la formule de politesse du "respect" dont Charbonnel avait dû, ironiquement, accompagner l'expression de son "obéissance". La lettre multipliait les excuses, comme pour faire bien comprendre qu'elles n'étaient que des prétextes.

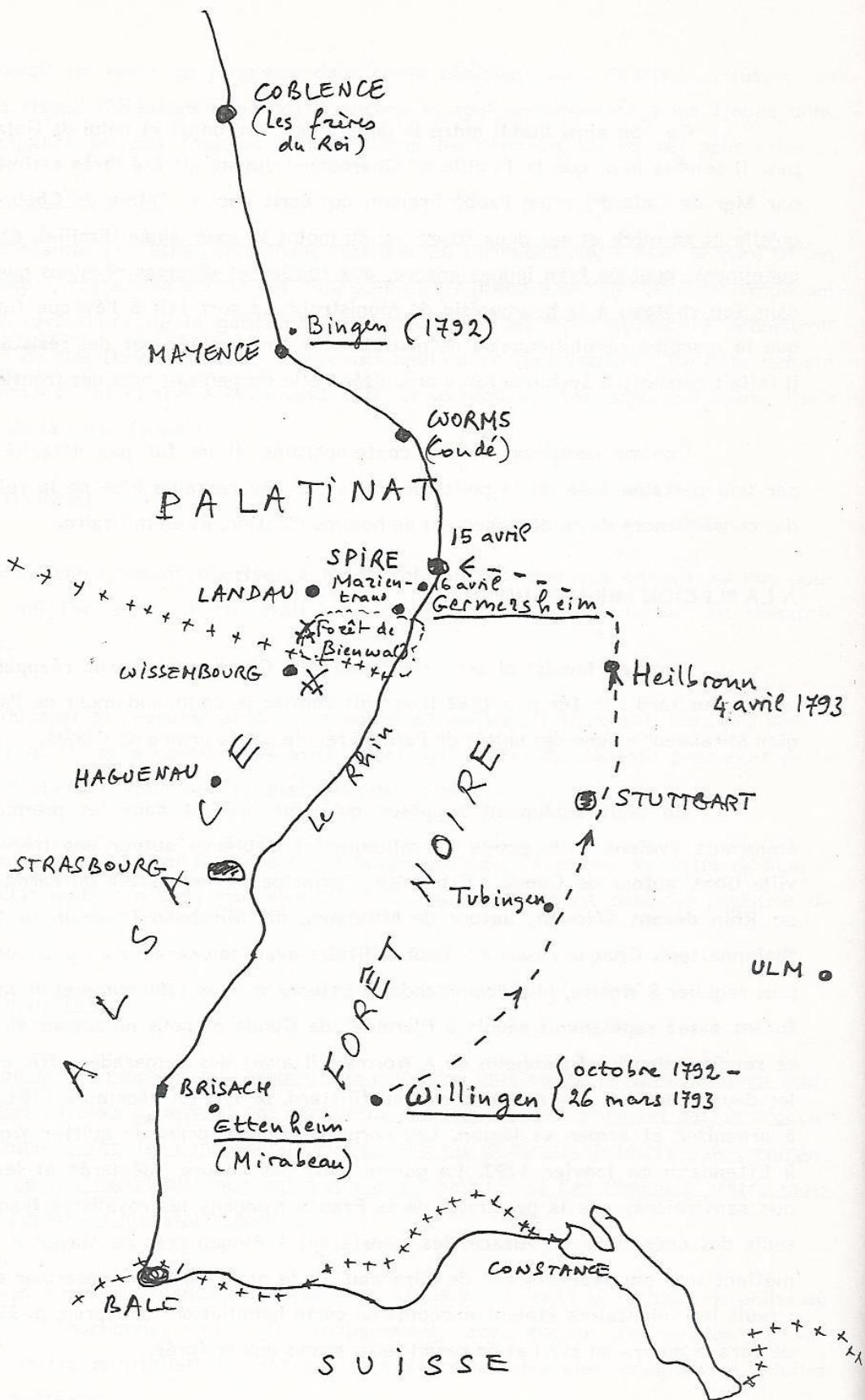
Ce lien ainsi établi entre le départ de Charbonnel et celui de Galard ne nous étonne pas. Il semble bien que la famille de Charbonnel-Jussac ait été "très estimée et affectionnée par Mgr de Galard", selon l'abbé Fraisse, qui écrit encore "Mme de Chabron nous a raconté qu'elle et sa mère et ses deux sœurs, ou du moins sa sœur ainée (Emilie), étaient invitées fréquemment, quoique bien jeunes encore, aux soirées et diverses réunions que le prélat donnait dans son château à la bourgeoisie de Monistrol." Le sort fait à l'évêque fut pour lui le signe que la machine révolutionnaire ne pouvait plus être arrêtée par des résistances individuelles. Il fallait combattre avec une force organisée : elle s'organisait hors des frontières.

Comme beaucoup de ses contemporains, il ne fut pas détaché de la Révolution par une certaine idée de la politique, mais par une certaine idée de la religion. Mais il tira des conséquences de ce détachement en homme d'action, et en militaire.

A LA "LEGION MIRABEAU"

Parti de Monistrol avec son jeune fils, Charbonnel-Jussac réapparaît officiellement un an plus tard : le 1er juin 1792 il se voit confier le commandement de l'artillerie de la "légion Mirabeau" – l'une des unités de l'armée réunie par le prince de Condé.

On peut seulement supposer qu'il fut présent dans les premiers moments. Les émigrants avaient trois points de ralliement : Coblenz autour des frères du Roi, Worms, ville libre, autour de Condé ; Ettenheim, "principauté" minuscule du cardinal de Rohan, face au Rhin devant Sélestat, autour de Mirabeau, dit Mirabeau-Tonneau, le frère de celui des "baïonnettes". Chaque rassemblement militaire avait son caractère : plus politique à Coblenz, plus régulier à Worms, plus "commando" à Ettenheim. Les 1200 hommes de la "légion Mirabeau" furent assez rapidement réunis à l'"armée" de Condé et nous ne savons si Charbonnel-Jussac se rendit d'abord à Ettenheim ou à Worms : il avait des camarades officiers d'artillerie dans les deux endroits : une centaine en tout (Bittard, p. 12). En décembre 1791, Mirabeau a réussi à organiser et armer sa légion. Les corps de Condé, priés de quitter Worms, le rejoignent à Ettenheim en janvier 1792. La guerre n'est pas encore déclarée et les Alliés, craignant non sans raisons que la proximité de la France n'engage les royalistes français à tenter tous seuls des opérations en Alsace, les transfèrent à Bingen près de Mayence au début mars. Se méfiant tout particulièrement de Mirabeau, ils le contraignent à désarmer sa légion le 8 mars : seuls les volontaires étaient exceptés de cette humiliation. (Chapron, p. 233). Mais la France déclara la guerre en avril et on rendit leurs armes aux émigrés.



CARTE DE L'ÉMIGRATION EN ALLEMAGNE
1792 - 1793

Dans l'organisation définitive arrêtée le 1er juin, CharbonnelJussac reçoit donc le commandement de l'artillerie de la légion Mirabeau, avec le grade de lieutenant-colonel (il avait été promu à celui de commandant juste avant son départ de France). Quant à l'artillerie condéenne proprement dite, elle est commandée par le lieutenant-colonel de Rison, qui avait été son supérieur au régiment de Metz (Bittard, p. 96).

La campagne de 1792 – une marche sous la pluie de la frontière à Valmy et une retraite sous la pluie de Valmy à la frontière – n'engagea pas l'armée de Condé. Celle-ci resta avec les Autrichiens, en couverture, sur la rive droite du Rhin, à s'occuper en marches et contremarches sans objet et sans résultat. L'hiver interrompit les hostilités et les troupes de Condé furent cantonnées à Willingen, au fond de la Forêt Noire. Les canons de Charbonnel-Jussac n'avaient pas encore servi.

LA DERNIERE CAMPAGNE

La campagne de 1793 commença en mars. L'armée de Condé est associée aux Autrichiens du général Wurmser. Le 26 mars commença une longue marche, en trois colonnes, qui va conduire les troupes françaises de Willingen à Heilbronn au nord de Stuttgart, où sont concentrés les Autrichiens. Elles y parviennent le 4 avril. Entre-temps Wurmser a gagné Spire, sur le Rhin.

Les Républicains tiennent le Palatinat entre Wissembourg et Landau – encore français à l'époque. Les deux armées vont donc se rencontrer pour la première fois un peu au sud-ouest de Spire – en territoire allemand.

Les Français royalistes passent le Rhin le 15 avril. Wurmser les passe en revue le lendemain à Marienbrück près Spire. Le 20 avril, Condé se porte en avant de Germersheim. Le roi de Prusse passe la revue et promet huit canons supplémentaires.

Le 22 avril la "légion de Mirabeau" – que Roger de Damas commande depuis la mort de son créateur en septembre 92 – se déploie dans l'immense forêt de Bienwald, dont la lisière sud sert de frontière entre la France et l'Allemagne.

Du 22 avril au 17 mai, c'est le statu quo. Côté français, le général Custine attend des renforts, Wurmser aussi. L'objectif de Custine était d'aller secourir la garnison républicaine bloquée dans Mayence. Pour le moment il était solidement installé à Wissembourg.

Le 17 mai, le général Houchard, qui commande l'avant-garde de Custine arrache à celui-ci l'autorisation d'en découdre. Il attaque vigoureusement : surpris, les régiments austro-hongrois se débandent immédiatement ; une charge de cavalerie les poursuit et tombe sur l'artillerie de la légion de Mirabeau : Charbonnel est tué. Quelques instants plus tard, une vigoureuse contre-attaque menée par Condé en personne, avec en particulier les hussards où combat le fils Charbonnel-Jussac, retourne la situation : les républicains repoussés jusqu'à Wissembourg, perdent 2000 hommes – tués, blessés ou prisonniers.

"TUE SUR SES PIECES"

Empruntons à l'historien de l'armée de Condé, Bittard des Portes (p. 79-81) son récit de la mort de Charbonnel-Jussac :

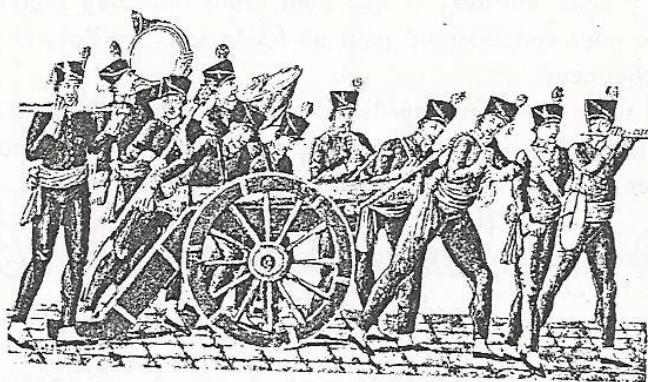
"Le pénible incident de la surprise des pièces a été reconstitué par le récit des malheureux canonniers. Lorsque les avant-postes hongrois ont évacué Rülzheim, la légion de Mirabeau a pris les armes en toute hâte ; son artillerie, après avoir attelé ses canons, s'est portée en avant sans escorte et elle a été chargée par les cavaliers républicains au moment où les servants allaient décrocher les pièces de leurs avant-trains et de les disposer pour le tir.

Au lieu d'attendre les escadrons républicains et de les accueillir par une volée de mitraille, comme l'ordonne le capitaine, les conducteurs, affolés par le danger, frappent à coups redoublés sur les chevaux qui entraînent les pièces, mais les cavaliers de Custine, mieux montés, les rejoignent et sabrent les canonniers, qui se défendent à coups de pistolet et d'écouillon, ayant à leur tête le commandant de la batterie, M. de Charbonnel-Jussac, ancien capitaine au régiment de Metz, qui, démonté, lutte, l'épée à la main, contre une nuée de cavaliers. L'ancien corps royal de l'artillerie était vaillamment représenté dans cette lutte inégale où les canonniers tombent pour la plupart tués ou grièvement atteints. M. de Charbonnel a reçu plusieurs blessures ; un genou en terre, restant héroïque dans sa résistance, il se cramponne d'une main à la roue de ses canons que les républicains attirent à eux : "Rends-toi, lui dit un patriote, tu auras la vie sauve, demande-nous quartier. – Nous l'accordons quelquefois, répond l'intrépide artilleur, mais nous ne le demandons jamais."

On l'égorgé aussitôt et le canon que retenait cette main défaillante est entraîné par les soldats républicains. Trois autres pièces sont aussi en leur pouvoir et roulent maintenant au milieu des escadrons, qui veulent ramener leur prise à Rülzheim.

L'infanterie condéenne est au loin et les canons du prince de Condé n'ont plus personne pour les défendre. Soudain des galops furieux de chevaux se font entendre, des cris de "Vive le Roi" éclatent et une troupe nombreuse de cavaliers à cocarde blanche charge à son tour la cavalerie patriote...

En repassant devant le champs de bataille où la batterie condéenne avait été un instant prisonnière, tous les officiers vinrent saluer le corps du capitaine de Charbonnel, qui fut ramené sur le canon dont la défense lui avait coûté la vie."



*CERTIFICAT constatant la Mort glorieuse de M.^r Michel-Benoît,
COMTE DE CHARBONNEL, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire
de Saint Louis.*

Nous soussignés, attestons à tous et un chacun, que Michel-Benoît COMTE DE CHARBONNEL, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, Capitaine au Corps royal d'artillerie, nommé par la noblesse française de sa Province, suppléant aux États généraux de 1789, ayant refusé de remplir ses fonctions en cette qualité, à l'assemblée nationale ; ayant refusé de même de prêter aucun serment, a émigré en mai 1791 ; que depuis cette époque, il a constamment demeuré réuni à la noblesse française, qui entoure Monseig.^r le Prince de CONDÉ ; qu'en juin 1792, il fut nommé par *LEURS ALTESSES ROYALES*, Commandant de l'artillerie de la Légion de MIRABEAU, avec le grade de Lieutenant Colonel ; qu'il a toujours, depuis cette époque, commandé ladite artillerie, jusqu'au dix-sept mai 1793 ; que ce jour-là il a péri malheureusement, avec toute la gloire possible, en défendant jusqu'à son dernier soupir, les pièces que l'étourderie d'un conducteur avait égarées.

Fait à Westheim, le deux juillet 1793, signé DE BERGERET, Colonel, commandant de l'infanterie ; le COMTE DE VIOMENIL, Maréchal de Camp, commandant la Légion ; le COMTE ALEXANDRE D'OLLONE, Colonel de la cavalerie ; et le MARQUIS de la FÉRONIÈRE, Colonel commandant.

Nous LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ, Prince du Sang, Grand-Maître de France, Colonel général de l'infanterie française et étrangère, Duc de Guise, etc. etc. Commandant en chef, sous les ordres de MONSIEUR LE RÉGENT, une Division de la noblesse et de l'armée française,

CERTIFIONS que les signatures apposées au certificat de l'autre part, sont véritables, ainsi que les faits qui y sont attestés, et que nous avons beaucoup regretté M^r. le COMTE DE CHARBONNEL, que nous connaissions pour un fidèle sujet du Roi, et pour un militaire plein de bravoure et d'honneur.

En foi de quoi nous avons fait expédier le présent certificat, signé de notre main, contre-signé par le secrétaire de nos commandemens, et scellé du sceau de nos armes.

Fait au Quartier-général de Schveigenheim, le 11 juillet 1793.

Signé Louis-Joseph de Bourbon.

L.S.

Par S. A. S. Monseigneur,

Signé Drouin.

Pour copies conformes à l'original qui est en mon pouvoir,

À Monistrol, ce 10 Juillet 1814.

Le Comte de Charbonnel.

Vu et permis d'imprimer la présente Lettre et Certificats y joints, sur la demande de M. et de M^{me} de CHABRON-DE-JUSSAC.

Au Puy, en Préfecture, le 18 octobre 1814.

Le Préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis et de celui de la Réunion ;

LE VICOMTE DE SARTIGES.

Chez J. G. GUILHAUME, Imprimeur de la Préfecture.



5



JOSEPH DE CHARBONNEL-JUSSAC :
DE L'EMIGRATION AU MAQUIS
(1791 - 1798)

UN HUSSARD DE 15 ANS

En mai 1791, Joseph de Charbonnel-Jussac qui n'avait pas atteint 14 ans fut emmené en émigration par son père. Celui-ci, avant la Révolution, lui préparait une carrière militaire. Il avait obtenu pour lui une place de "page à la Grande Ecurie" : dès 1787 elle lui était réservée pour 1789 (lettre à d'Hozier, BN, Nouveau d'Hozier 90).

De sa vie en émigration nous ne savons que ce qu'en dit le certificat établi par ses chefs quand il quitta l'armée de Condé pour tenter de rentrer en France. Nous le reproduisons ci-joint. Il indique que le fils était comme son père dans la "légion Mirabeau", devenue ensuite "légion de Damas"; mais il y trouve une place dans l'un de ses deux escadrons de cavalerie.

Tel qu'il a été publié par la famille en 1814, le certificat lui donne le rang de "sous-lieutenant de Hullans". Le lecteur comprend Uhlan et cela donne un parfum étranger à cette armée d'émigrés. Or il n'y avait pas de Uhlan dans les troupes de Condé. Il y avait des hussards et, quand on sait comment les lettres l et s peuvent se ressembler dans les écritures anciennes, la méprise, pour être facheuse et en somme consacrée par la famille, n'est pas surprenante. Le jeune Jussac était sous-lieutenant de Hussards.

D'abord il n'avait fait que suivre son père. Le destin voulut que celui-ci fût tué lors des tout premiers combats que l'armée de Condé ait eu à livrer, en mai 1793. Joseph, orphelin à 16 ans, resta au milieu de ses camarades. Il connut l'exaltation de l'automne 1793 - la libération royaliste de Wissembourg et de Haguenau - puis le quasi-désastre en décembre: sous les coups de butoir des armées républicaines, il faut repasser le Rhin. A la prise de Wissembourg, il avait été blessé, mais il est de nouveau à cheval lors de la retraite. Le plus clair de l'année 1794 se passe en escarmouches plutôt qu'en opérations : la guerre se joue ailleurs,



François-Joseph de Charbonnel-Jussac enfant.

en Belgique. L'hiver 94-94 est pénible pour l'armée de Condé, victime de l'"avarice" de ses hôtes, à court de subsides. La Prusse négocie depuis décembre une paix séparée avec la République française - elle sera effectivement signée en avril. Ces perspectives découragent l'armée royaliste. Le bruit court qu'elle sera licenciée. C'est à ce moment - février 1795 - que Joseph de Charbonnel-Jussac démissionne.

Mais pour quoi faire ? Il faut rappeler que les lois révolutionnaires interdisent le repentir aux émigrés : s'ils rentrent, ils sont passibles de mort. Ils sont condamnés à l'émigration perpétuelle, et l'on pourrait les appeler bannis aussi justement qu'émigrés.

EN PASSANT PAR PICHEGRU

Puisque Joseph se fera établir un certificat par son ancien chef de corps le 23 décembre 1795, c'est qu'encore à cette date, il est, quoique civil, en Allemagne, dans les parages de l'armée. Comment, de quoi vit-il ? Nous l'ignorons. On peut supposer que sa "blessure mal fermée", ait pu être pour quelque chose et dans sa démission et dans les dix mois d'attente qui la suivent. En janvier 1796 il fait viser son certificat, comme pour en renforcer l'authenticité, et sans doute alors, il rentre en France.



Le général Pichegru

Le passage est facilité parce que, à la fin décembre 95, un armistice est signé entre les Autrichiens et les Français. Il l'est davantage encore parce que, de l'autre côté du Rhin, c'est le général Pichegru qui commande et que, précisément à cette époque il est en pourparlers secrets avec Condé et les Autrichiens pour mettre un terme définitif à la Révolution et ramener le Roi. Le jeune Charbonnel l'ignore évidemment, mais il constate que la surveillance aux frontières se relâche. Il tente le coup. Il est pris. Est-il amené à Pichegru, comme le dit notre récit ?

Le contexte que nous venons d'évoquer fait admettre la vraisemblance de la scène. Personnellement ou métaphoriquement, Pichegru a bien fermé les yeux.

Le manuscrit Chabron en donne une version différente : "Son jeune fils reste encore (c.à.d. après la mort de son père) dans les rangs de l'armée de Condé. Plus tard, ayant été fait prisonnier, il fut ramené en France, mais étant parvenu à tromper la vigilance de ses gardes, il se rendit dans sa famille". Prisonnier, prisonnier au combat ? Cela n'est pas possible puisqu'il quitta l'armée par démission. L'expression, impropre, nous renvoie en fait à l'arrestation. Les deux versions concorderaient alors, jusqu'à un certain point : passant les lignes françaises, Joseph aurait été arrêté, incarcéré en Alsace. Puis, soit magnanimité de Pichegru (version Sacré-Cœur), soit évasion (version Chabron), il aurait pu continuer son chemin.

REGULARISATIONS

Admettons que Joseph ait passé le Rhin en février 1796. Nous le voyons réapparaître officiellement près d'un an plus tard, en Haute-Loire. Le 23 janvier 1797 en effet (4 pluviose an V) il obtient du Puy le certificat suivant : "Les administrateurs du département de la Haute-Loire certifient que le citoyen Charbonnel fils de Charbonnel-Jussac n'est point porté sur aucune des listes d'émigrés, imprimées, publiées et affichées par ordre du département, qu'il n'y a seulement sur une desdites listes que Charbonnel du bts capitaine de dragons, et CharbonnelJussac officier d'artillerie père. En foy de quoi avons délivré le présent pour servir et valoir ce que de droit." (AMM)

C'était exact. Jamais Joseph - sans doute en raison de son état de mineur - n'avait figuré sur les listes où étaient inscrits son oncle Jean-Baptiste, du Betz, et son père Charbonnel-Jussac. Là encore, les autorités fermaient les yeux ; elles n'enquêtaient pas sur sa résidence continue sur le territoire de la République. Elles constatent, administrativement, son absence des listes fatales.

Fort de ce certificat, Joseph se rend le 2 mars (12 ventose an V) devant les autorités municipales de Monistrol - qui ne peuvent, elles, rien ignorer de ce qu'il en est - pour régulariser sa situation : (...) Est comparu le citoyen Charbonnel fils de Charbonnel-Jussac, lequel a remis sur le Bureau un Certificat de l'administration centrale du département, et a demandé qu'il fut enregistré. L'administration sur la demande dudit citoyen Charbonnel a arrêté qu'il seroit transcrit tout au long à la suite du présent." (AMM)

Quelques mois plus tard, au Flachat, Jean-Baptiste de Charbonnel qui avait obtenu sa radiation de la liste des émigrés (AMM, 1er messidor an V - 19 juin 1797), prenait sa place d'héritier, et réglait ses affaires de succession avec Marie-Etienne (Archives du Flachat, 5 Messidor an V - 22 juin 1797).

Celle-ci, alors, se replia avec les siens dans l'ancienne propriété de la famille de son mari, à Saint-Maurice-de-Gourgois. Des pièces (Papiers Chabron) le confirment : un laissez-passer établi le 9 vendémiaire an VI - 30 septembre 1797 dans cette commune, au nom de "la citoyenne Marie-Etienne Charbonnel" qui l'y dit "domiciliée" ; et également un petit manuscrit "copié à Saint-Maurice-en-Gourgois, 1798", par une des demoiselles de Jussac. Voir notice 8.

Le climat politique était à l'apaisement. Au printemps, les élections de germinal an V avaient envoyé une majorité de royalistes ou de modérés au conseil des Cinq-Cents.

1797 : LA SECONDE TERREUR

Le coup d'Etat jacobin du 18 fructidor (4 septembre 1797) bouleversa ces projets d'un avenir tranquille. La Révolution reprenait son cours de plus belle. Le culte public était interdit. Sieyès faisait voter une loi exigeant que tous les ex-nobles (même ceux qui n'avaient jamais émigré) se fassent naturaliser français ! Faute de liste, elle ne fut pas appliquée, mais l'intention y était. Joseph de Charbonnel-Jussac décida de reprendre le combat - en émigrant sur place. C'est alors qu'il faut placer les pressions de sa mère et de ses sœurs pour l'empêcher de prendre un parti si dangereux. On invoque les soins à donner à sa vieille blessure. On veut le garder : il est le seul homme de la famille.

Mais le destin appelle. Il a pris le visage du marquis de Survillle et de Dominique Allier, deux chefs historiques de la résistance intérieure. Ils ont un mandat de Louis XVIII. Ils sont convaincus qu'en Haute-Loire, passionnément catholique, il y a des ressources d'hommes, des réseaux, des cachettes. Il n'est que de politiser une résistance jusqu'alors exclusivement religieuse.

Combien de mois tiennent-ils la campagne ? Qu'y font-ils ? Quels réseaux organisent-ils ? Quelles opérations méditent-ils ? Nous ne le savons pas.

AVEC SURVILLE

Le soir du 1er septembre 1798, quatre hommes se retrouvent dans un souterrain de la maison Théoleyre, à Gervais, hameau isolé de la commune de Tiranges, perché au bord des côtes qui plongent sur l'Ance (cette maison existe toujours - cf. photographie). Il y a là Survillle et Allier, Charbonnel-Jussac et Jean-Baptiste Robert, un paysan d'Usson. Allier et Robert y ont une résidence semi-permanente : dans le "portemanteau" - la valise - de chacun, on trouvera une vraie garde-robe. Survillle et Jussac sont en visite : ils n'ont pas d'affaires à eux. Une dénonciation a mis en branle la gendarmerie : à 4 heures du matin, c'est l'assaut. Les quatre hommes sortent de la cachette, sans résistance.



MARQUIS DE SURVILLE



La maison Théoleyre, près de Tiranges,
où François-Joseph de Charbonnel-Jussac
fut arrêté avec Surville, en septembre 1798.

Charbonnel et ses compagnons furent écroués au Puy, le 3 septembre. Survile fut jugé le premier, le 17 octobre, au seul motif qu'il était "émigré rentré" - crime passible de mort, nous l'avons dit plus haut : on le guillotina sous le mur de l'église Saint-Laurent du Puy. Un message qu'Allier tenta de faire passer pour alerter ses amis ayant été saisi, les trois autres prévenus furent transférés à Lyon le 20 octobre. Joseph passa ainsi, sous forte escorte, à Monistrol. Il fut jugé par un "conseil de guerre permanent", avec Allier et Robert, le 25 brumaire an VII (15 novembre 1798).

La famille Charbonnel fit imprimer ce jugement, dans les tout premiers jours de la Restauration. Elle tenait à prouver que, quoique "prévenu d'avoir fait partie des Assommeurs à Lyon, d'avoir été, à la tête de plusieurs individus, chez un percepteur de contributions, lui avoir enlevé l'argent provenant desdites contributions", Joseph ne fut "convaincu" que "d'avoir fait partie d'un rassemblement armé" et, lui et ses compagnons, "d'en être les chefs". De fait le texte du jugement est d'une remarquable hypocrisie. Il met en exergue les inculpations peu reluisantes qu'on vient de lire, et glisse sur le fait qu'elles n'ont été ni retenues ni même discutées lors des débats. Ceux-ci se limitèrent du reste à un interrogatoire d'identité et au plaidoyer d'un "défenseur officieux", et anonyme...



Dans ce jugement relevons la description de Joseph : "Joseph Charbonnel dit Jussac, âgé de vingt et un ans et demi, taille de 5 pieds 4 pouces environ, front ordinaire, yeux gris, nez épaté, bouche moyenne, menton rond, visage plein, cheveux, sourcils et barbe châtain-brun, natif de Monistrol, département de la Haute-Louis, cultivateur et rentier, domicilié à St Maurice, département de la Loire."

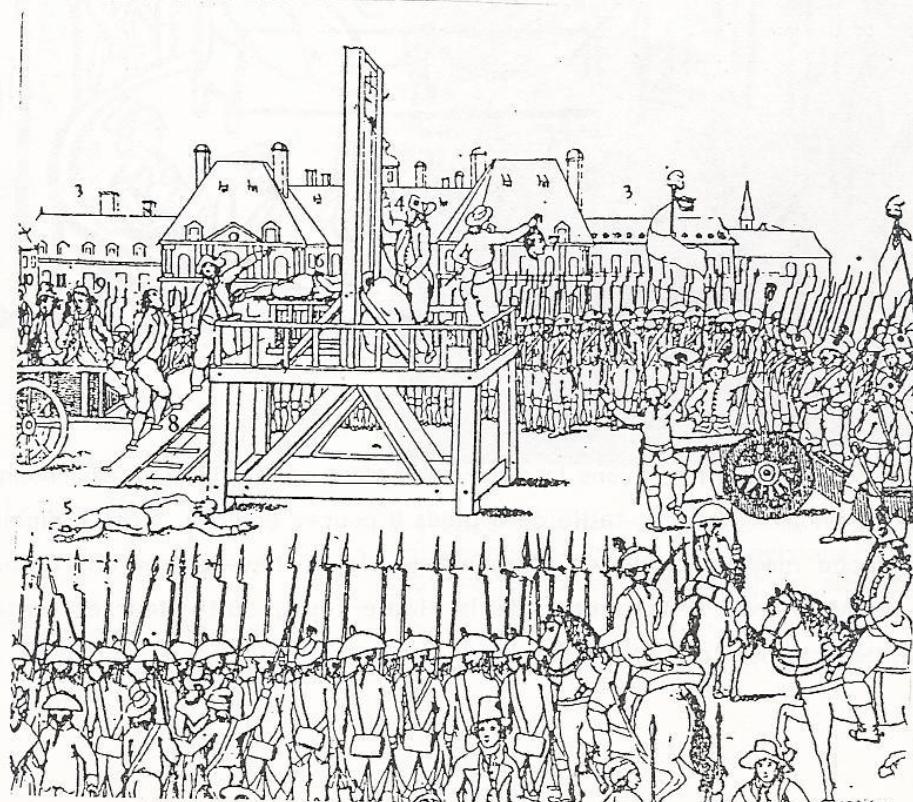
Interrogé, Joseph reconnut son identité, comme il l'avait fait dès le début, à la différence d'Allier qui, de son arrestation à sa mort, prétendit se nommer Barlattier. Joseph se déclare "cultivateur et rentier de profession, habitant la commune de Saint-Maurice, département de la Loire" - c'est-à-dire Saint-Maurice-de-Gourgois : sa famille y passa en effet l'année 1798.

"VIVE LE ROI ! ADIEUX BRIGANDS !"

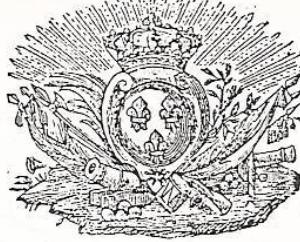
L'abbé Peyron (p. 145-146) a publié le rapport envoyé au Directoire par le général Pille sur l'exécution des trois hommes, sur place des Terreaux à Lyon :

"Dominique Allier et ses deux complices viennent de tomber sous la hache de la Loi, sur la place de la Liberté, en face de la maison commune de Lyon. Une foule immense s'est précipitée sur leur passage, poussée par la seule curiosité. Le nommé Robert, qui a monté le premier sur l'échafaud, et qui, entre autres crimes, a assassiné un curé assermenté qui lui donnait l'hospitalité, s'est écrié qu'il mourait pour son Roi et la Religion catholique, apostolique et romaine. Le deuxième, Charbonnel-Jussac, qui avait salué fort tranquillement de droite et de gauche, le long de la route, s'est écrié aussi : "Vive le Roi ! Adieu brigands !" Enfin le troisième, Dominique Allier, après le même cri de vive le Roi ! a ajouté : "Un Roi est un Dieu sur la terre !..."

On relèvera qu'au dernier moment, le vicomte Joseph de Charbonnel-Jussac fut le seul à garder le sens de l'humour.



Royaume de France.



Jussac, arrondissement d'Yssingeaux, le

1814.

M

Nous avons l'honneur de vous transmettre un exemplaire du Jugement du Conseil de guerre qui a condamné à la peine de Mort, M^r le VICOMTE DE CHARBONNEL-DE-JUSSAC, notre frère et beau-frère. Nous regrettons bien de ne pouvoir y joindre celui du procès-verbal qui couronna son martyre, n'ayant pu nous le procurer; mais le journal de Lyon, à cette époque, faisait mention qu'il ne s'était pas démenti dans ses derniers momens; qu'il était mort au contraire, avec assurance, tranquillité et un héroïque dévouement à la cause pour laquelle il combattit pendant six ans: son dernier vœux, en rendant le dernier soupir, fut VIVE LE ROI.

Quoique le jugement porte que Monsieur le VICOMTE DE CHARBONNEL était prévenu de plusieurs autres faits, c'était une tactique usitée dans ces temps-là, par les Tribunaux et les Conseils de guerre, afin de couvrir leurs assassinats de quelqu'ombre de justice, de fermer les cœurs à toute pitié, et d'isoler leurs victimes. Il est facile de se convaincre du contraire, en jettant les yeux sur le certificat ci-joint, qui prouve évidemment, que lors des faits qui sont étrangers à celui d'avoir fait partie d'un rassemblement armé et d'en être un des Chefs, M^r de CHARBONNEL était à l'armée de S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ. Mais comme aucun des faits qu'on lui impute ne peuvent faire rougir de vrais Royalistes, à qui tous les moyens sont légitimes, lorsqu'ils tendent à relever le Trône, nous ne nous arrêterons pas à contredire le jugement, d'autant plus, qu'on apperçoit aisément par les dispositifs, le prononcé et la loi citée, qu'il n'a été uniquement condamné que comme ayant fait partie d'un rassemblement armé, sous les ordres de M. le MARQUIS DE SURVILLE, et d'en être un des Chefs, ainsi qu'il était établi par les pièces trouvées sur lui, sur ses compagnons et dans leur retraite.

L'intérêt que ses parens et ses amis ont pris, non seulement à son sort, mais à la cause pour laquelle il est mort, exige de nous, cette marque de reconnaissance à leur égard; nous nous empressons d'y satisfaire, et de vous assurer des sentimens de la plus parfaite considération, avec lesquels nous sommes,

M

Vos très-humblex et très-obéissans

Serviteur et Servante,

De Chabron-de-Jussac.

De Chabron, née De Charbonnel-de-Jussac;

CERTIFICAT DE SERVICE.

Légion Roger-de-Damas.

Nous Colonel en second, commandant la Cavalerie de la Légion ROGER - DE - DAMAS ci-devant *MIRABEAU*, certifions que M. Jean-François-Joseph VICOMTE DE CHARBONNEL, Sous-Lieutenant de Hullans, a fait en cette qualité, les campagnes de 1792, 93, 94; qu'il s'est trouvé à toutes les affaires où ledit corps a été employé, et notamment à celle du dix-neuf septembre 1793, où il a été blessé d'un coup de feu à la cuisse, à la prise des lignes de Wissembourg, où il s'est rendu maître d'une pièce de canon; que lors de la retraite des armées combinées en 1793, il voulut sauver la vie à un de ses camarades qui était blessé, qu'il l'emportait sur son cheval, lorsqu'un nouveau coup de feu l'atteignit et le tua. Certifications de plus, qu'il n'a pas quitté un instant l'armée de CONDÉ, depuis le mois de mai 1791, jusqu'au mois de février 1795; où il a donné sa démission, et que pendant le temps qu'il a servi sous mes ordres, il a montré beaucoup de capacité et d'intelligence pour son métier, et qu'il s'est toujours comporté avec le zèle et la bravoure digne d'un officier français.

Nous certifions qu'il a eu le malheur, en outre, de perdre son père, M. Michel-Benoît, *Comte de CHARBONNEL*, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, pensionné du Roi, pour ses services en Amérique, et Lieutenant Colonel, commandant l'artillerie de la Légion, lequel a péri à l'affaire du dix-sept mai 1793, avec toute la gloire possible, en défendant jusqu'à son dernier soupir, les pièces que l'étourderie d'un conducteur avait égarées; en foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, *pro duplicata*, pour servir en ce que de droit;

Fait à Guersbach, le vingt-trois décembre 1795. Vu par nous, Colonel en second de la cavalerie, signé le *COMTE DE CHASSECOURT*. Approuvé par nous, Colonel, propriétaire, signé le *COMTE ROGER-DE-DAMAS*. Vérifié par nous, Major de la cavalerie, signé *d'EYSLON*.

Nous Maréchal de Camp, commandant l'avant-garde de l'armée de S. A. S. Monseigneur le Prince Condé, certifions que les signatures apposées au certificat de l'autre part, sont véritables, ainsi que les faits qui y sont attestés, en foi de quoi nous avons signé les présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de nos armes.

En notre quartier-général à Renchen, le 20 janvier 1796, signé le *COMTE DE LANAN*.

I.S.

Pour copies conformes à l'original qui est en mon pouvoir;

à Monistrol, le 20 Juillet 1814.

Signé Le Comte de Charbonnel.

"Certificat de service" de François-Joseph de Charbonnel-Jussac, reproduit dans le placard publié par la famille en 1814.

6

CHRONOLOGIE D'UNE SURVIE

Le récit du Sacré-Cœur laisse entendre que la mère, la grand-mère et une tante d'Emilie de Charbonnel-Jussac furent détenues dans les prisons révolutionnaires de Pâques 1793 à octobre 1794, et que son grand-père, arrêté avec elles, y mourut presque aussitôt.

Cette chronologie est inexacte. On s'efforcera ici de reconstituer la vie de la famille de 1792 à 1796. Malgré une captivité plus brève, elle n'en fut pas moins mouvementée et dramatique.

A partir de mars 1792, Charbonnel-Jussac étant inscrit sur la liste des émigrés, sa famille commence à vivre dans l'épreuve. La solde de l'officier n'est naturellement plus versée. Ses biens sont placés sous séquestre : le 21 mars à Monistrol, le 25 mars à Boucherolles et à Jussac. Le dernier fermage versé par le grangier de Boucherolles l'a été en septembre 91 (ADHL, 1 Q 199). Bref, Marie-Etiennette se trouve sans revenus. Elle se réfugie au Flachat avec ses filles : ses vieux parents les prennent en charge.

En août, la Révolution fait un bond en avant. La guerre est engagée, le Roi est enfermé au Temple, la République est proclamée. En septembre, les listes d'émigrés sont révisées en hausse : à son tour Jean-Baptiste de Charbonnel du Betz y est inscrit, aux côtés de son beau-frère Charbonnel-Jussac.

JEAN-BAPTISTE DE CHARBONNEL

Il faut dire un mot à ce point de ce Jean-Baptiste, car sa situation est à plusieurs égards ambiguë.

Né en 1754, il avait 39 ans. Militaire, il était chef d'escadron au régiment des Chasseurs de Hainaut.

Il s'était marié une première fois en 1776, à Marie-Françoise de Portalès et à cette occasion son père et sa mère lui avaient légué tous leurs biens, tout en s'en gardant l'usufruit. Il n'eut pas d'enfants de ce lit et, veuf en 1784, se remaria en juillet 1788 à Beaune, avec Marie-Claude de Pradier d'Agrain, dont le père, d'origine vellave, était le Premier Président de la Chambre des Comptes de Bourgogne : l'alliance était belle, mais elle éloigna Jean-Baptiste de Monistrol. Cet éloignement fut un argument que ses parents ne manquèrent pas d'utiliser quand l'émigration de Jean-Baptiste les mit eux-mêmes en péril. La double question reviendra donc souvent : Jean-Baptiste peut-il être considéré comme émigré en Haute-Loire alors qu'il l'a quittée bien avant la Révolution ? Quant aux biens des Charbonnel du Betz (considérables : le Betz, le Flachat, Orcimont, Hivernoux-Hauts, La Champ, les Revendus, Cublaise, Saussac, Vertamise), à qui appartenaient-ils effectivement : au père qui n'a sûrement pas émigré, ou au fils qui n'a pas sûrement émigré ?

La loi avait prévu que les situations des biens des émigrés pourraient être passablement embrouillées. Les divers ayants-droit devaient faire valoir leur cause. Si les droits étaient reconnus, les autorités décidaient quelle part de revenu des biens devait être versée aux bénéficiaires. D'autre part les femmes d'émigrés pouvaient conserver la jouissance du domicile habituel et jouir d'une "pension alimentaire" dont les autorités calculeraient le montant.

TROIS PETITIONS SANS SUITES

En conséquence, le 4 août 1792, Marie-Etienne de Charbonnel-Jussac avait fait une pétition au directoire du district réclamant la jouissance de la maison des Antonins et la fixation d'une pension. Elle ne reçut aucune réponse. Elle envoya une seconde pétition, puis une troisième. Toujours sans réponse elle fit agir son "procureur fondé", Pierre Moret, auprès du directoire du département. Celui-ci interrogea le district en retour, ce qui déchaîna l'ire de ses administrateurs, Terme et Vendryès. Voici la réponse qu'ils expédièrent au Puy :

"dist. Monistrol le 18 xbre 1792

L'an premier de la République.

Citoyens,

Nous sommes étonnés que le Sieur Moret de cette ville, dont l'incivisme est notoirement connu, aye été par exprés vous surprendre une lettre de reproches contre nous du retard que nous mettons à donner notre avis sur les pétitions de la dame Jussac. Comme elle ni son Conseil n'ont pas

suivi les formes usitées et de droit qui sont d'accompagner les demandes de pièces justificatives que, d'ailleurs, l'inventaire des meubles et effets de son mari n'étant pas fini pour connaître ceux qui doivent rester à la disposition du ministre et ceux qui doivent être laissés à la ditte dame Jussac, le directoire n'a pu conséquemment y délibérer quoique prêtées à être rapportées.

Voilà, Citoyens, les motifs du retard et non d'un refus comme vous le prétendez." (ADHL, 1 Q 199).

Marie-Etiennette et Pierre Moret eurent, on ne sait comment, connaissance de cette lettre. Ils ne se laissèrent pas intimider. Marie-Etiennette, le 21 décembre, contre-attaqua au directoire du département par une lettre dont la langue est mieux assurée que l'orthographe :

"Citoyens administrateurs

Je viens d'aitre informer que le citoyen moret mon procureur fondé étét inculpé d'incivisme par le directoire du district de monistrol... je dois à lui je me dois à moimesme sa justification pour le choix que jan ai fait. je croix que dans tous les temps et cas, il c'est fait un devoir d'opcerver la loi... et jatteste que pour ce qui me concerne il en est fidéllle opcer-vateur an agissant d'apré le décré du 8 avril article 11 qui donne aux femmes et enfants des émigrés la jouissance de la maison de son domicile avec les meubles. et une pantion alimantaire d'apré leurs besoins que je vous certifie exister, ce que j'ai exprimer dans trois pétitions présentées au distric dont la première est anregister depuis le quatre d'out, que sans doute un oublie a fait maitre de cotée.

Oui, citoyens la loi cera toujour la base de ma conduite est celui qui me représente l'inter-prète de mes sentiments lorsquil seaura la suivre et la respecter.

Ai je nut été retenu dans mon foyer par la vigilence que doit une mère de famille a son menage jaurais été moimesme réclamer votre justice et humanité aupré déquelle je me flatte de trouver droits à ces causes, je vous prie citoyens administrateurs d'hordonner au distric de faire droit à ma demande.

j'ai l'honneur d'aitre avec une parfaite considération,

Citoyens administrateurs Votre très humble

très obéissante servante

Citoyenne Charbonnel

Charbonnel

le 21 xbre lan premier de la république."

(ADHL, 1 Q 199)

ai je une été retenue dans mon foyer par la
vigilance que doit une mère de famille alors
que mon mari a été monnaie réclamer votre
justice et humanité au pré de quelle j'ime
me glisse trouver Droits, à ce faire je vous
prie citoyen administrateur d'ordonnez
au droit de faire droit à ma demande
qui je ferme faire avec une profonde
considération

Citoyen administrateur à la très brûlante
heure obéissante, fervante
Citoyenne charbonnel
charbonnel

le 21 xbre son première la république

Fin d'une pétition de la "citoyenne Charbonnel-Charbonnel"
(texte transcrit p. 135)

A cette démarche écrite, elle dut joindre une protestation orale auprès du district de Monistrol. Le même 21 décembre ses administrateurs cédaient, et envoyait au Puy un avis favorable aux demandes de Marie-Etiennette, mais aussi de sa belle-sœur, "mademoiselle de Jussac". Avis qu'ils bloquaient depuis cinq mois (ADHL 1 Q 199). L'hypocrisie de ces délais doit être soulignée : l'administration ne voulait rien décider sans titres clairs ; mais la clarté ne pouvait se faire puisque l'administration n'avait pas achevé les inventaires...

LA PENSION ALIMENTAIRE

Le verrou de Monistrol avait sauté, mais rien n'était encore réglé. Au Puy, le directoire du département attendit jusqu'au 15 mars pour statuer :

"Considérant que la situation de la citoyenne Charbonnel qui a été privée de tous ses revenus, doit exciter la commisération des âmes sensibles, et que l'administration ne saurait venir trop promptement à son secours, arrête avant de statuer définitivement, qu'il lui sera payé par le Receveur des droits d'enregistrement de la ville de Monistrol et sur les fonds provenant des biens des Emigrés, la somme de 1500 livres à titre de pension alimentaire, laquelle somme lui sera payée à compter du jour où elle a été privée de la perception de ses revenus.

Arrête en outre que la dite citoyenne Charbonnel est autorisée à jouir des meubles et effets mobiliaires et linges qui peuvent servir à son usage et à celui de ses enfants ainsi que l'habitation dans la maison de leur père." (ADHL, 1 Q 199)

La date à laquelle commençait à courir la pension fut fixée à la Toussaint 1792.

Dans le même temps, au Flachat, le vieux comte François pétitionnait également auprès du district, faisant valoir que lui et sa femme "doivent d'autant moins être privés de leurs biens que leur fils a constamment refusé, même avant la Révolution, de venir habiter avec eux, et qu'il n'a pas été en leur pouvoir de l'empêcher de sortir de la République (si toutefois il est vrai qu'il en soit sorti), ce qu'ils ignorent, ne leur ayant jamais fait part de ses projets, ni même donné depuis longtemps de ses nouvelles (archives du Flachat, pièce non datée, fin 1792 - début 1793).

Leurs deux filles ainées, la "veuve Colomb" et Mme de Beaux avaient demandé de leur côté des secours : non dotées, elles étaient en droit d'espérer une "légitime", sur l'éventuelle succession de leurs parents. Rappelons que le père avait 88 ans...

LE DIVORCE COMME RUSE DE GUERRE

• A partir du 17 mars 1793, on peut penser que Marie-Etiennette, ses filles et sa belle-sœur revinrent vivre dans la maison des Antonins – ne fût-ce que pour y récupérer, par l'adresse d'Emilie, le contenu de quelques cachettes...

La Révolution n'en poursuivait pas moins son cours. Les Girondins tombaient. Début juin on procède à Monistrol à une première "réclusion" de suspects, aux Ursulines – lesquels sont relâchés au bout de quelques jours. Début septembre le conventionnel "Solon" Reynaud arrive en Haute-Loire, bien décidé à épurer et à déchristianiser. Il commence par Le Puy. Le tour de Monistrol viendra en novembre.

A l'automne donc la pression se fait plus forte. Le 7 octobre 1793 a lieu une première vente du mobilier de la maison Jussac : les vins, quelques meubles, des objets et toute la garde-robe de l'émigré (voir appendice B).

Faut-il lier à ce climat soudain plus tendu une extraordinaire et humiliante démarche de Marie-Etiennette ? Elle divorce. Elle invoque le bénéfice de la loi du 20 septembre 1792, qui autorisait les officiers d'état-civil à prononcer, sur simple requête, la dissolution d'un mariage avec un émigré. Le divorce Charbonnel-Jussac est donc constaté le 3 novembre 1793 (13 brumaire an II).

Ce fut le premier divorce prononcé à Monistrol (et peut-être en Haute-Loire ?).

Nous ne savons pas si Marie-Etiennette agit avec l'accord de ses parents : on peut seulement le supposer. Il se peut aussi qu'un évènement tragique ait rendu cette démarche psychologiquement et moralement moins inconcevable : son mari avait été tué, en mai 1793. Son fils était auprès de lui et il est probable qu'il s'arrangea pour faire connaître la nouvelle à sa famille par des voies détournées. Entre mai et novembre elle a eu le temps de lui parvenir. Marie-Etiennette et les siens ont-ils alors pensé que les républicains pouvaient bien constater, par un divorce sans réalité, la dissolution d'un mariage que la mort avait déjà consommée ? Cela n'avait plus la même importance.

Encore fallait-il y trouver un avantage. Lequel ? Celui de dissocier nettement ses droits propres, et ceux de ses filles, de ceux, bien compromis, de son mari. Elle pourrait ainsi se présenter comme une créancière sur les biens confisqués, au titre de sa dot (laquelle par

exemple avait permis d'acheter la maison des Antonins et le domaine de Boucherolles) ; elle pouvait aussi prétendre plus librement à la part que le nouvel égalitarisme révolutionnaire lui ouvrait sur les biens de ses parents - en sus des dots déjà touchées.

Mais l'humiliation subsistait. Nul doute que les jacobins de Monistrol ne virent dans ce divorce d'une Charbonnel un acte hautement symbolique. Nul doute qu'il y poussèrent : Christophe Miramand, l'un de leurs chefs, y est présent, "assistant" la "citoyenne Jussac". Peut-être même excercèrent-ils un chantage : le divorce contre la continuation de la "provision alimentaire" - laquelle, en droit, était bien une avance sur une créance. L'arrêté relatif à cette provision est expressément visé dans l'acte de divorce :

Cejourdhuy, troisième jour de la seconde décade du second mois de l'an second de la République Française, à dix heures du matin devant moi Pierre Miramand, membre du Conseil général de la commune de la ville de monistrol, département de la Haute Loire élu le 12 décembre 1792 pour recevoir les actes destinés à constater l'état civil des Citoyens est comparu en la maison commune Marie Etienne Charbonnel, âgée de 38 ans, demeurant en cette ville de monistrol assistée des citoyens Benoit Barthelemy, officier municipal, âgé de 39 ans, de Christophe Miramand, âgé de 49 ans, marchand, de Marcellin Rozier, âgé de 32 ans secrétaire du juge de paix et de Marcellin Gibaud, âgée de 35 ans, sellier, tous habitants de la dite ville de monistrol. Laquelle a exposé que le onze janvier 1773 elle contracta mariage avec Benoit Michel Charbonnel-Jussac, que ce dernier s'est absenté, depuis environ deux ans et demi, qu'il a été déclaré émigré par les administrations de ce département ; que ses biens en conséquence ont été déclarés acquis à la nation, et que même déjà partie de son mobilier a été vendu, tous lesquels faits sont constatés par les Registres des administrations et surtout par un arrêté du Directoire du département en date du 15 mars dernier qui accorde à la comparante une provision sur les biens dudit jussac. Et voulant ladite Charbonnel profiter du bénéfice de la loi et conformément à l'article 4 de la section première et de l'article 16 de la section seconde, de celle du 20 septembre 1792, Nous a requis de prononcer la dissolution de son mariage avec ledit Jussac, vu par moi dit officier public le susdit arrêté du département, attendu encore l'émigration publique est publiée dudit jussac, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, j'ai déclaré au nom de la loi que le mariage entre lesdits Michel Charbonnel-Jussac et Marie-Etienne Charbonnel est dissous et qu'ils sont libres de leurs personnes comme ils l'étaient avant de l'avoir contracté, et j'ai dressé le présent acte que lad. charbonnel comparante a signé avec les témoins et moi. fait en la Maison Commune dudit Monistrol les jour, mois et an susdit. Suivent les signature : Barthelemy - Christophe Miramand - Marie Etienne Charbonnel - Jubeaud-Rozier (AMM).

Ci-dessous (en bas de page), et ci-contre,
l'acte de (faux) divorce de Benoît-Michel de Charbonnel-Jussac
et de Marie-Etiennette "Charbonnel". Archives municipales de Monistrol.
Ci-dessous, en sur-impression, les mentions de la table du registre.

S. 117 e. feuille 103

future épouse, de Claude Duriez, âgé de vingt-neuf
cultivateurs domiciliés dudit lieu de Monistrol, et de la
Chalacon, volontaire de la paroisse de Monistrol
audit monistrol, ami des parties, moi
officier public de la Commune Dudit monistrol
en présence des parties, et dudit tenor
Jean Duriez, endate du vingt et acte controué et illégible
neuf, de la paroisse de St. Sernin
Diffaunts, Laurent Duriez
Lo de la date de naissance
avril, mil Se
Mariage puisque m. charbonnel
et Benoît nichet charbonnel jupas est depuis longtemps dé
épouse de Claude Sollier, et fiancée. au dyp
Divorce de Claude Sollier, et fiancée. au dyp
et Benoît nichet charbonnel jupas acte marqué
épouse de Claude Sollier, et fiancée. n. 40. De l'acte
future conjointe, futur conjoint,
et Benoît nichet charbonnel jupas solier, et officier ledit jupas
épouse de Claude Sollier, et fiancée. dudit monistrol,
Divorce de Claude Sollier, et fiancée. Catherine Guillotin, outre
et Benoît nichet charbonnel jupas D'elatoy, que Jean Duriez, et Catherine
épouse de Claude Sollier, et fiancée. sont en mariage, et j'ai rédigé le présent acte
et Benoît nichet charbonnel jupas avec ledit matin Chalacon, les parties, et les
épouses ont déclaré à telz témoins faire de telles égues.
et au ci: depuis. acte marqué
et au ci: depuis. Chalacon, et Marmande off. pub.
No 14 j'approuve le rendez et Marmande
Faux Le jugeant bonisime pour la seconde décade, du second mois
Divorce de l'an second de la République française à dix heures du matin
de la justice par devant moi Pierre Marmande, membre du conseil général de
la commune de la ville de Monistrol, département de la Haute Loire
épouse et le douze, décembre mil Sept cent quatre-vingt deux. Douze
pour témoigner les actes destinés à constater l'état civil des citoyens
est enregistré dans la maison commune maire et épouse Charbonnel
âgée de trente-huit ans. Demeurante en cette ville de Monistrol
assistée des citoyens Benoît Bartetain, officier municipal

âgé de trente-neuf ans, de Christophe Marmand, âgé de quarante-neuf ans, marchand, de Marcellin Rojet, âgé de trente-deux ans, serrurier du juge Delpire, et de Marcellin Gibau, âgé de trente-cinq ans, serrurier, tous habitans de la dite ville de Monistrol, laquelle a exposé que le vingt janvier mil Sept Cent Septante-sept, elle contracta mariage, avec Benoit Michel Charbonel, jupas, que le devienn, s'est absente depuis environ deux ans, et depuis, qu'il a été déclaré émigré par les administrations de ce département, que ses biens ou conséquentes ont été déclarés acquis à la nation, et que même déjà partie de son mobilier a été vendue, tous lesquels faits sont constatés par les registres des administrations, et surtout par un arrêté du directoire du département, en date du quinze mars dernier qui allonde la comparante une provision, sur les biens dudit jupas, et voulant la dite Charbonel profiter du bénéfice de la loi et conformément à l'avis quatuor de la section première, et de l'article Seize de la section Seconde, de celle du vingt Septembre 1792, nous a lequis de prononcer la dissolution de son mariage avec ledit jupas, ou par moi dit officier public le Sudit arrêté du département attendu et dans l'émigration publique est publiée dudit jupas, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, jai déclaré au nom de la loi, que le mariage entre ledit Benoit Michel Charbonel jupas, et Marie, éléonore Charbonel, est dissous, et qu'ils sont libres de leurs performances comme ils l'étoient, avant de l'avoir contracté, et jai dressé le présent acte, que la dite Charbonel, comparante, a signé avec les témoins et moi, fait dans la maison commune dudit Monistrol, le jour, mois, et an Sudit j'approuve une lecture au nom du juge le Couturier.

12. *Threni* of Lirassaud marie etiennet jubeau
charbonnel

John D. Morris

Le doure novembre et au que li Devant, Sout Courparus, cela maison
commune Denonvillot, pour contracter mariage, Denygrard, joyeux,
geysied, age des vingt six ans, fils legitime, de marcellin geysied,

Nous Soussigné Jean Baptiste comte
de Charbonnel chevalier de l'ordre royal et
militaire de St. Louis ancien baron des états
du Noyen Maine & de la ville châtelain du canton
de Monistrol anciennement d'Yssingeaux Département
de la Haute Loire.

Certification que Madame, Marie Etienne
de Charbonnel veuve de M^r Michel Benoît
comte B^r Charbonnel juge, tue sur le champ
de bataille, le 17 Mai 1793, à l'armée
de Morlaix le Prince de Boulé, —
ne point divorcé de quelle a toujours
manifesté des sentiments dignes de sa
naissance & de la Religion catholique
quelle professé
en foi de quoi nous avons délivré le
présent certificat.

à Monistrol le 29 janvier 1816.

Le c^{te} de charbonnel

mais



Le certificat de non-divorce établi par Jean-Baptiste de Charbonnel
du Betz, maire de Monistrol, en 1816. Papiers Chabron.

Nous avons été intrigués par un détail : l'acte n'est pas signé par l'"officier public", Pierre Miramand. Or celui-ci signe toujours très soigneusement et d'une plume affirmée les actes auxquels il procède. Simple inadvertance, ou négligence complice pour ouvrir droit à une nullité de cette annulation ? Les circonstances révolutionnaires sont, il faut le reconnaître, fécondes en arrière-pensées et en assurances sur l'avenir.

Inutile de dire que ce divorce fut par la suite soigneusement occulté. Même comme expédient juridique, même comme ruse de guerre, l'acte parut plus tard inavouable. On n'en trouve pas trace dans notre récit. Quand Marie-Etiennette put, en 1816, réclamer une pension royale de veuve d'officier, le maire de Monistrol, son frère, alla même jusqu'à certifier qu'elle n'avait jamais divorcé (Papiers Chabron). Peut-être est-ce lui qui inscrivit ou fit inscrire en marge de l'acte, devant la mention "divorce" le mot "faux" ; et dans les tables décennales : "acte controuvé et illusoire puisque M. Charbonnel était depuis longtemps décédé à l'époque du 13 brumaire an II" (AMM).

Vers 1870, l'abbé Fraisse, voit dans un document daté de 1796 : "Etienette, l'épouse divorcée de l'émigré Jussac" ; ses yeux ne peuvent lire ce mot invraisemblable ; il n'arrive à déchiffrer que dévorée, ce qui lui paraît bizarre. Il commente donc "sic, pour dévouée sans doute" !

"L'HEUREUX CHOIX QU'ON A FAIT DE VOUS..."

Quelques jours plus tard, l'épuration s'abat sur Monistrol. Mais elle frappe des révolutionnaires. Ceux de la première génération, aujourd'hui jugés trop modérés : le curé Ollier, le notaire Moret, les administrateurs du district : Terme, Paillet, Dutreuil. Ils sont jetés en prison et seront guillotinés huit mois plus tard à Paris.

Dans l'immédiat cela ne fait pas les affaires de Marie-Etiennette : la pétition qu'elle avait envoyée aux administrateurs du district pour demander, - la Toussaint approchant - le renouvellement de sa "provision alimentaire", se perd dans la tourmente : point de réponse...

Est-il prudent de se signaler à l'attention des nouveaux terroristes ? Sûrement pas. Marie-Etiennette laisse passer du temps. Finalement elle s'y résoud en février 1794.

Par une nouvelle pétition, la "citoyenne Charbonnel" demande la continuation de la "portion provisionnelle alimentaire de quinze cent livres tant pour elle que pour l'entretien de ces trois filles".

La "citoyenne Charbonnel" n'hésite pas à recourir à la flagornerie :

"La pétitionnaire a l'honneur de vous observer encore qu'elle adressait il y a quelque temps une première pétition pour cet objet aux administrateurs qui vous ont précédés..."

La citoyenne Charbonnel espère avec confiance que d'après l'heureux choix qu'on a fait de vous pour l'administration, que vous prendrez ces demandes en considération et que vous lui ferez justice.

Charbonnel"

(ADHL, 1 Q 199 ; orthographe corrigée).

Les nouveaux administrateurs, le 13 février, font droit à sa requête, précisant que cette somme de 1500 livres est à imputer sur les revenus et capitaux des biens Charbonnel: c'est donc une avance sur les droits et créances que Marie-Etiennette peut avoir sur les biens de son mari.

Le même jour, ils font également droit à une pétition de Catherine Charbonnel-Jussac, la sœur de Michel-Benoît, dont le sort est constamment lié à celui de Marie-Etiennette. On lui accorde une "nouvelle" pension alimentaire de 700 livres (elle en avait donc touchée une première, de la même somme, l'année précédente).

Dans sa pétition, Marie-Etiennette avait fait une autre demande. Poussant jusqu'au bout la logique de sa position, elle réclamait "la vente des biens de son mari, meubles et immeubles, conformément à la loi du divorce, pour ses droits être définitivement liquidés". Les administrateurs ne répondirent pas à cette demande, mais de fait ils procédèrent, quelques semaines plus tard, à la vente de la maison des Antonins le 13 Mai 1794, et du reste du mobilier le 23 juin.

LA FOUDRE D'EN HAUT

Or à cette dernière date, Marie-Etiennette est en prison à Saint-Didier avec sa mère, sa tante, sa belle-sœur - et son père vient d'y mourir. L'histoire de ces arrestations doit être précisée.

Au printemps 1794 commence ce qu'on a appelé la Grande Terreur. Les "comités de surveillance", créés depuis mars 1793 pour recruter les "suspects", en assurent la décentralisation. Celui de Monistrol était jusqu'alors resté assez dilatoire, même après son renou-

vellement par Solon Reynaud en novembre (communication de Paul Saumet). Les lois de prairial le réveillèrent, mais on en était encore à paufiner des listes, quand arriva, directement de Paris, l'ordre d'arrêter le vieux François de Charbonnel du Betz et sa femme, ainsi que la femme et la sœur de Charbonnel-Jussac.

Le cas des habitants du Flachat avait bien été évoqué par le comité de surveillance: le 2 prairial an II (21 Mai 1794) certains membres avaient proposé de les envoyer en prison, mais la majorité s'y était opposé. On se contenta de les reclure chez eux, étant "gardés continuellement par deux personnes pauvres", remplacées de décade en décade et nourries par eux. Pour justifier son indulgence, le comité invoquait le fait que les Charbonnel nourrissaient déjà au Flachat deux orphelins de l'hôpital (ADHL, L. 654).

L'ordre d'arrestation n'émanait pas du comité de Salut-Public comme l'écrivit par inadvertance le secrétaire du comité de surveillance. Nous l'avons retrouvé là où il devait être, dans les papiers du Comité de Sécurité générale (Archives nationales, F7 4563 - 119). Le 6 prairial (25 mai), les 4 membres en séance du Comité arrêtèrent que :

"Sur les déclarations et les renseignements produits", "Basile Manaud, marchand à Monistrol, la femme Liogier-Laval et Rose Laval sa fille habitantes de Saint-Maurice du Lignon, le nommé Charbonnel du Betz, ex noble, et sa femme, les nommées Jussac femme et sœur d'émigré, seront saisis et conduits dans la maison d'arrêt la plus rapprochée et la plus sûre, leurs papiers préalablement examinés, et mis sous les scellés, après distraction de ceux qui seront trouvés suspects et dont il sera fait rapport. Charge le citoyen Danse, agent national du district de Monistrol, de pourvoir à l'exécution des mesures ci-dessus."

Le Comité ne s'était naturellement occupé de ces citoyens que parce qu'ils lui avaient été dénoncés. Le document mentionne "les déclarations et renseignements produits" et le dossier comportait "cinq pièces" qui ont malheureusement disparu. Qui fut le dénonciateur assez influent pour obtenir cette décision du Comité et forcer la main aux révolutionnaires monistroliens trop timides ? Sans doute leur collègue conventionnel Balthazar Faure, élu de la Haute-Loire.

On sait que dans trois occasions au moins Faure intervint à Paris contre des personnalités de la région de Monistrol : 1) Pour faire comparaître devant le tribunal révolutionnaire de Paris et, selon ses propres termes : "envoyer ici rendre visite à Sanson" une fournée de suspects (Robinet, Dictionnaire de la Révolution, T.1, p. 781). 2) Pour assurer la condamnation

B. Q. 2219

2
Du 6 Prairial an 2 an II
Bazile République une et indivisible.
et autrement déclarative et renouvellement prédictes.



Le Comité arrête, que Bazile Mariano Marchand
Ministre, La femme d'ager Laral, et Rose
Laral - la fille habitante de Maurin (abiguine),
et Nomme Charbonnel d'Betz est noble et la
femme, des Nomme Jusac femme et femme
d'Engre, servent faire et conduire dans la
maison d'arrer la plus apprécier et la plus
pure, leurs papiers prétablement brûlés, et
mis pour les faire, après destruction de ceux
qui servent à servir d'asperge et de lait pour
les rapporter. Charger le citoyen Dauphin
national du District de l'arrondissement de pouvoir
et l'excution des mesures y déposées.

Signé Louis (ou Bas) (him) Dubarran, Jagut
A. C. de la Gare.

l'original a été tenu à portée

copie

Mourguignan,

Cinq Pièces, Cinq Pièces
Cinq Pièces, Cinq Pièces

Arrêté du Comité de Sécurité Générale de la Convention
ordonnant l'arrestation de la famille Charbonnel.

6 prairial an II (25 mai 1794). Document inédit. A.N. F7 4563 (119)

à mort de Genestet ci-devant seigneur d'Aurec et de son épouse. Il s'en vanta dans un billet cité par Péala, (p. 153) et dans des propos rapportés par des témoins (Boudon II p. 48 et III p. 296). Et 3) pour relancer les poursuites contre les modérés emprisonnés depuis les "troubles de Pâques" 1792 à Yssingeaux (Lagrevol, p. 69).

Nous l'avons découvert à l'œuvre dans un autre dossier substantiel de prairial-messidor an II, contre Gidrol et autres, poursuivis pour complicité dans l'affaire d'Aurec de 1792 (AN, W 69, 3820). Il y a précisément une longue dénonciation au Comité de la main de Faure "qui connaît la localité", ainsi qu'une correspondance instructive avec Danse, l'agent du district, et avec son ami Lassaigne, le lieutenant de gendarmerie.

Ces documents témoignent bien de la méthode et de l'opiniâtreté du représentant Balthazar Faure.

Dénonciation au Comité de Sûreté générale de Gidrol et autres, faite par Balth. Faure (cf. ci-dessus)

*dénonciation
au comité de sûreté générale
Faure représentant du
peuple parisien qu'il y avait
en à Aurec District de*

Comme bien on pense, l'arrêté parisien visant les Charbonnel impressionna les membres du Comité de surveillance de monistrol. Ils se crurent eux-mêmes menacés : "L'agent national, nous ayant assuré que nous avions été dénoncés au Comité de Salut Public pour ne pas les avoir arrêtés nous-mêmes..." La leçon fut comprise : "Cette mesure nous a fait sentir que dans ce moment c'était de se conformer aux vues de la Convention que d'user d'une plus grande rigueur" (ADHL L 655). Deux vagues d'arrestations le 17 et le 23 Prairial firent payer à une quarantaine de suspects ce durcissement téléguidé. Parmi les Monistroliens arrêtés se trouvait notamment Anne de Béget, supérieure des Ursulines, et sœur de la vieille Mme de Charbonnel du Betz.

Pour ceux dont l'arrestation avait été décidée à Paris et confiée au "citoyen Danse, agent national du district de Monistrol", aucun document ne nous précise la date à laquelle il y procéda. On sait seulement que Bazile Manaud était en prison avant le 21 prairial puisqu'il bénéficia d'une autorisation de visite à compter de ce jour (ADHL L 655). Compte tenu des délais de route, l'ordre de Paris - daté du 6 - est arrivé à Monistrol vers le 14 prairial. Les arrestations n'ont pas dû tarder.

L'ENIGME DE FRANCOIS DE CHARBONNEL

Nous savons d'autre part que François de Charbonnel du Betz mourut dans la maison de réclusion de "Montfranc" (Saint-Didier) le 1er messidor an II (19 juin 1794), à onze heures du soir. Ce décès mit en émoi les autorités. Le commissaire de la prison et son concierge

se rendirent à la mairie pour le déclarer, le 2 messidor à huit heures du matin, et G. Bruyéron, "officier public" de la municipalité se déplaça à la prison pour constater le fait par lui-même puis le consigna sur le registre d'état civil de Saint-Didier.

* François de Charbonnel du Betz serait donc mort après quinze jours d'emprisonnement. Or divers récits affirment qu'il mourut "la nuit" ou "le lendemain" de son arrestation et de son incarcération à Saint-Didier. C'est le cas particulièrement du poème de son arrière-petit-fils, Hippolyte de Chabron :

"Oui ! l'on vit Charbonnel, un vieillard de cent ans,
Chargé de fers, trainé, malgré ses cheveux blancs,
Trainé dans les cachots de Saint-Didier-la-Seauve (...)
Des verroux d'un cachot il entendit le bruit,
Ce fut son dernier jour ! ... Il mourut dans la nuit !!!"

Pourtant le petit cahier conservé dans les papiers de Chabron - le "manuscrit Chabron" - donne une version qui coïnciderait davantage avec les indications tirées des documents : "Des monstres sous la figure humaine traînèrent dans la prison de Saint-Didier-la Seauve, Madame de Charbonnel de Jussac, Madame de Béget sa tante, sa vieille mère et son vieux père Monsieur de Charbonnel du Betz ; ce dernier mourût quelques jours après dans les fers à l'âge de 89 ans."

Le récit du Sacré-Cœur suggère une solution intermédiaire : incarcération à Monistrol d'abord, puis transfert à Saint-Didier. Ceci concilierait la chronologie - une quinzaine de jours entre l'arrestation et la mort du comte François - et la tradition bien attestée qui place cette mort dans la nuit qui suit l'arrivée à Saint-Didier. Il subsiste tout de même un doute car la règle était l'envoi direct des prisonniers à "Montfranc" - le comité de surveillance de Monistrol se plaignait d'ailleurs du "défaut de maison d'arrêt ou de détention dans cette commune". Peut-être trouva-t-on pour ces détenus d'exception une solution exceptionnelle.

Après la mort de François, les dames Béget, du Betz et Jussac demeurèrent plusieurs mois en prison.

LA CITOYENNE JUSSAC A LA CONCIERGERIE

Nous avons découvert dans les papiers du Comité de Sûreté générale un arrêté en date du 21 Messidor (9 juillet 1794) qui fit un sort spécial à la sœur de Michel-Benoît:



Portrait au pastel de Catherine de Charbonnel-Jussac,
soeur de Michel-Benoît.

*Visant d'arrêt contre
 La nonne Charbonel
 jusqu'à filles d'autre*

Ci-dessus: Inscription au verso de l'arrêté du Comité de Sûreté générale ordonnant le transfert de Mlle de Charbonnel-Jussac à la Conciergerie.

Pages suivantes: 1) Texte de l'arrêté (en marge, signature de Balthazard Faure). 2) L'agent du district Dance requiert la gendarmerie pour ce transfert de Saint-Didier à Paris. (Archives nationales, F7 4563/34 et W 69/3821)

Notez le motif de la comparution du tribunal:
 Correspondance avec un "ex-vicaire", recouvrant
 les mots "ex-évêque". (A la fin du 1er paragraphe).
 S'agissait-il de contacts avec Rachat, vicaire
 général de Mgr de Galard ?

8/11

B.C. 56.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ

*Charbonnel
Jussac*
DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE
DE LA CONVENTION NATIONALE.



huit lecer

Du 21. a Massidore l'an second de la République
Française, une et indivisible.

Il a été plusieurs produits, et particuliers entre les
lettres trouvées chez le nommé Charbonnel
dit Jussac, qui constatent la correspondance
avec ~~Max Escayre~~, ex-prêtre vendéen ~~et~~
~~etc.~~

Le Comité exécutif général a été que
le nommé Charbonnel-Jussac ex-noble
actuellement en état d'arrestation, sera traduit
dans les prisons de la Comédie à Paris,
et que les pièces justificatives seront adressées
à l'accusateur public à l'effet de
diriger toutes poursuites communes.

Il a été le Citoyen Dauze ayant habité
du District de Moulins des impure
provisions dont il a été -

les représentants du Peuple, membre
du Comité exécutif général ~~et~~
~~etc.~~ qui au nom de Louis Dubois leur
s'écrit

cop-couf

Hui lecer, Ecrey. f. 718. Bourguignon
huit moin

Égalité
du travail

20 octobre

151

Lager National près le District de montréal
aux Brigades de gendarmerie.

En conformité des ordres du Comité de surveillance
et Justice générale et du Comité des Brigades de gendarmerie
et de la ville de Montréal. et singt dans mesd'or. portant
que le nomme Charbonnel à la justice. au Canada
et sa fille. et le nomme local. pour le traduire
dans les prisons de la bourgeoisie à Paris. et dont
le traité certifié par nous est by annexé. ~~le~~

Requerons. Les Brigades de gendarmerie qui
sont stationnés sur la route de Paris. par
l'ordre effectuée et reçue. de traduire les
dites personnes désignées par la Brigade à leur
destination. Les autorisent à tel effet.
Requerons la force armée nécessaire pour l'exécution
des prisonniers.

Montréal le 1^{er} thermidor an 9. de la Rév.

20 VIII 1848
District de Montréal



égalité par le travail et l'administration
par le travail pour le travail. Cela. le jugé.
par le travail pour le travail. ~~l'ordre~~ et

le travail est effectué par le travail et l'ordre
par le travail et l'ordre. le travail et l'ordre
par le travail et l'ordre. le travail et l'ordre

Conseil
Gouvernement
de Montréal
notable

"Vu les pièces produites, et particulièrement les lettres trouvées chez la nommée Charbonnel dite Jussac, qui constatent sa correspondance avec un ex-vicaire, ex préfet vendéen (..... deux mots raturés).

Le comité de Sureté générale arrête que la nommée Charbonnel-Jussac, ex noble actuellement en état d'arrestation, sera traduite dans les prisons de la Conciergerie à Paris, et que les pièces susdites seront adressées à l'accusateur public à l'effet de diriger toutes poursuites convenables.

Charge le Citoyen Danse agent national du district de Monistrol des mesures provisoires dont il s'agit.

Les représentants du Peuple, membres du Comité de Sûreté générale.

Signé Amour Voulland

Louis du Bas Rhin

Elie Lacoste

Cop. Conf.

Bourgignon

huit pièces

(en marge à côté des signatures :)

Reçu l'original

Faure

(AN, F 7 4563, 34);

Cette attention particulière était encore une fois dûe à Balthazar Faure. Ce n'est, en effet, pas par hasard que l'on déchiffre sa signature griffant la marge de ce document.

On trouve en général, en bas de page, sur ces pièces qui sont celles conservées par le Comité à Paris : "L'original a été mis à la poste" – bien évidemment à l'intention des agents exécutants. Mais nous voyons dans certains cas le représentant du peuple concerné s'en charger et marquer par là tout l'intérêt qu'il porte à l'affaire : ainsi Solon Reynaud, "député de la Haute-Loire" signe-t-il, le 24 prairial an II (12 Juin 1794), le "reçu" de la décision de transfert à Paris des administrateurs destitués de Monistrol (AN, F 7 4563, 148) ; et Faure celui de l'arrêté qui nous occupe ici.

Cette vigilance était assez connue pour que le comité de surveillance de Monistrol lui écrive le 1er thermidor (19 juillet 1794) pour se disculper du soupçon d'indulgence envers la "fille Jussac" :

"A l'égard de ce qu'on t'a assuré que nous avions délivré un certificat de civisme à la fille Jussac, sœur de l'émigré, la chose est réellement fausse, nous n'avons signé aucun certificat de civisme pour Elle ; il ne nous a pas même été présenté, et Elle a très bien fait parce qu'il n'aurait pas été reçu ; par occasion nous te dirons(s) qu'elle part aujourd'hui de Montfranc pour Paris."

(ADHL, L. 655)

Partie en effet de Saint-Didier le 1er thermidor, elle était le 5 à Lyon, le 8 à Tournus. Nous suivons les étapes de cet acheminement par les ordres de route établis sur le parcours. Ainsi celui de Ville-affranchie (Lyon) précise : "Sept contre-révolutionnaires allant à Paris pour y être jugés. Par six gendarmes nationaux." (AN. W.69). Sur les sept, quatre venaient de Montfranc : "la fille Jussac", "la Beaupré et sa fille", "le nommé Escal". Ce dernier, ex-secrétaire de la municipalité d'Aurec, était sous le coup du mandat d'arrêt contre Gidrol et autres, dans l'affaire d'Aurec signalée plus haut.

Ils durent apprendre, avant même d'arriver à Paris, que Robespierre avait, à son tour, péri sous la "hache révolutionnaire". Ils purent entrer à la Conciergerie avec un peu moins d'angoisse.

Nous n'avons pas encore trouvé trace de la date de son élargissement. Il est bien possible qu'elle soit restée détenue, comme tant d'autres, pendant de longues semaines encore.

Pour les détenues de Montfranc, les choses allèrent plus vite.

Le 17 fructidor (3 septembre) le comité de surveillance de Monistrol décide la libération de Mme de Charbonnel du Betz et de sa sœur la Révérende Anne de Béget.

Le 21 fructidor (7 septembre), Maire-Etiennette est élargie – en même temps que son "conseil", Pierre Moret. Les attendus de la décision méritent d'être connus :

"A l'égard de la femme Jussac, celle-ci ne nous a jamais paru avoir partagé les sentiments de son mari et la preuve contraire en est qu'il y a longtemps qu'elle a fait divorce avec son dit mari Emigré, que d'un autre côté, ladite Charbonnel n'a jamais donné des marques d'incivisme, qu'au contraire elle nous a paru avoir mérité le certificat de civisme qui lui a été donné par le conseil général de la commune de Monistrol puisque nous l'avons approuvé le 15 Pluviose dernier, les dons patriotiques qu'elle a fait à la société populaire en sont une preuve constante surtout n'ayant beaucoup de la fortune et enfin l'humanité souffrante tant par rapport à

elle que par rapport à ses enfants qui sont à l'avoirie (sic) et dénués de tout espoir pour leur logement et pour leurs subsistances." (ADHL, L 656).

L'APOSTILLE DE PIERRET

Chat échaudé craint l'eau froide : Marie-Etienne et les siens constataient en sortant que leur élargissement n'était que "provisoire". Elle n'eut de cesse qu'elle n'ait obtenu un blanchiment définitif. Cela s'appelait un certificat de civisme.

La municipalité en délivra en novembre à Marie-Louise de Beget et Anne de Beget et à la veuve Colomb. Mais Marie-Etiennette n'obtint rien. S'abritait-on derrière le fait qu'un certificat de civisme lui avait déjà été donné en pluviose (le 3 février) ? Beaucoup de choses s'étaient passées depuis. Prétextait-on que son arrestation venait de Paris et que seul Paris pouvait l'effacer ? En tout cas Marie-Etiennette s'adressa au Comité de Sécurité générale :

"Citoyens

La citoyenne marie étienette charbonnel remontre quayant été recluse a montfranc pendant lespace de trois mois, quelle a ensuite recouvré sa liberté par la sagesse de la Convention est de par décret. mais elle ne se croiroient libre quademi si son élargissement nétoient définitif. elle viens donc a lapuit de la loy est au nom de lhumanité le solliciter dans son entier est quil soit prononcer par un acte qui lui servent a la foix de témoignage et de preuve de son innocence. elle est innosente en effet puisquil nexiste aucun motif de sa détention que sa vie politique est son civisme et attester du conseil de sa commune dont vous avez prix connoissance dans les pièces qui le constate par l'envoie que vous en a fait lagent national du distric de monistrol.

La remontrante supplie les citoyens composant le comité de sûreté générale de prandre sa demande en considération... elle espére dapré votre équité que vous prononcerez son entière délivrance... elle atant... et cecomte déja du nombres de ceux qui ont éprouvé votre justice.

Salut et fraternité

Charbonnel femme divorcée"

Le Comité se contenta, le 9 nivose (29 décembre) de renvoyer l'examen du cas au représentant en mission.

C'était Pierret. Arrivé au Puy début janvier 1795, il commença son travail d'apaisement. C'est en mars qu'il se transporta dans le district de Monistrol. Il avait dans son portefeuille la pétition de Marie-Etienne, apostillée par le Comité de Sûreté générale. Monistrol

Citoyen



Le Citoyenne Marie Etienne Charbonnel rencontre qu'ayant été
reçue au montagne pendant l'assemblée de trois mois, quelle a enfreint la loi sur
la liberté, par la sécession de la Convention, est de nos décrets, mais elle
n'a été libérée que par la sécession de l'Assemblée nationale, elle viene donc
à l'appui de la loi n° 12 aux termes de l'humanité, le prolétariat dans son entier
est quel soit prononcer par un arrêt qui lui convient à la fois de témoignage et de
preuve de son innocence, elle est innocente en effet pour quel révèle aucun motif
de détention que sa vie politique est pour cause et attesté. Le Comité de la
Commune dont vous avez connaissance dans les pétitions qui le Comité parlementaire
que vous en a fait, l'agent national du district de Montrond
l'entremontrera suffisamment les citoyens composant le Comité de sûreté générale. De
grande demande en considération, elle espère d'avance votre équité que vous
prononcerez son entière délivrance. Elle étant .. et le Comité déjà nombré
de ceux qui ont éprouvé votre justice

Salut et Fraternité

Charbonnel femme

L'envoyé au Comité de sûreté générale
Lequel n'a été nommé que depuis ce matin
Les députés émissaires du peuple
Comité de sûreté générale

Chabron

Vu à la Sétion
Le décret en public
Lequel a été fait
par le Comité
de sûreté générale
Comme suit

Vu aussi
Certificat de la C. p. p.
délivré au demandeur
par la Commune de

TSVP

Pétition de Marie-Etienne de Charbonnel-Jussac pour obtenir une attestation
de libération définitive, et l'apostille de Pierret la lui accordant,
le 2 germinal an III (22 mars 1795). Papiers Chabron. Texte transcrit p. 154.

Remarquez la signature de Marie-Etienne. Elle a écrit Charbonnel femme
divorcée, puis a raturé ce dernier mot.

*Marie-Etienne daté
 De Monistrol en pluviose
 avec quelle réclamante
 jouira définitivement de sa
 liberté sans quiconque puisse la
 troubler
 a Monistrol le 2 germinal
 an 3ème
 Pierret
 Rep. du peuple*



Suite du document reproduit au recto
 (signature de Pierret, représentant en
 mission)



l'accueillit en libérateur. Melle Jourda de Vaux de Foletier lui récita quelques couplets qu'Hipolyte de Chabron nous a conservés (cf. p. 60). Il est vraisemblable que Marie-Etienne se présenta à lui le 22 mars. Elle invoqua le certificat de civisme qu'elle avait obtenu, il y avait plus d'un an. Pierret prit la feuille et écrivit, omettant soigneusement de préciser l'année de ce mois de pluviose :

"Vu la pétition ci-dessus ensemble de renvoy à nous fait par le comité de sûreté gile de la Convention Nle vu aussy le certificat de civisme délivré à la réclamante par la commune de Monistrol en datte du douze pluviose

Arrête que la réclamante jouira deffinitivement de sa Liberté sans que quiconque puisse la troubler.

a monistrol le 2 germinal an 3ème

Pierret

Rep. du peuple

Marie-Etienne serra précieusement ce papier. Plus tard en le regardant, sa signature la gêna : "Charbonnel femme divorcée". Elle noircit soigneusement le troisième mot (Papiers Chabron).

QUELQUES POMMES DE TERRE...

* La liberté n'était qu'un aspect des choses. Il fallait aussi subsister. Marie-Etiennette avait sans doute rejoint ses filles dans la "petite maison" qu'elles avaient louée (à "la comtesse"¹). Elle dut s'employer à obtenir à nouveau le versement de sa "pension alimentaire" - apparemment sans succès. Quand l'hiver s'installe, la situation devient dramatique. La pénurie était d'ailleurs générale, mais ces femmes n'avaient ni réserves, ni jardin, ni beaucoup de possibilités de travailler. Le 9 pluviose (28 janvier) la municipalité s'émut :

"Un membre a fait un exposé à l'assemblée de la situation pénible où se trouvait la citoyenne Jussac Charbonnel qu'il a représenté entourée de trois jeunes personnes manquant absolument de pain depuis trois jours et réduite elle et ses enfants à manger quelques pommes de terre qu'elle doit à la commisération d'un voisin peu aisé.

Il a proposé au conseil de venir au secours de cette famille malheureuse par les voies les plus promptes attendu qu'un plus long retard pourrait entraîner la perte de quelqu'une de ses infortunées.

L'agent national entendu.

Le conseil vu l'urgence a arrêté d'une voix unanime qu'il serait pris provisoirement par manière d'emprunt une somme de quatre cent livres sur les fonds destinés aux dépenses de la commune et que cette somme serait avancée à titre de prêt et portée sur le champ à la citoyenne Jussac Charbonnel qui ne se trouve dans cette situation que par la négligence de l'administration à faire droit à une foule de pétitions qu'elle lui a addressée ; le conseil est persuadé d'avance que le citoyen Pierret représentant du peuple, à qui les officiers municipaux se proposent d'en référer, ne pourra qu'approver cet acte d'humanité et de bienfaisance quoique irrégulier, mais que les circonstances rendaient légitime." (AMM)

Le 2 ventose (20 février) moins d'un mois plus tard cependant, Marie-Etiennette remboursait 300 livres sur les 400 qui lui avaient été prêtées. Il est possible que dès lors elle ait recommencé à percevoir une "pension alimentaire". Nous n'avons pas jusqu'ici dissipé l'obscurité qui nous dissimule ses moyens d'existence. Il est certain que, dès 1795, elle avait réussi à faire lever le séquestre sur le domaine de Boucherolles et passait elle-même un bail à ferme (Papiers Chabron). La situation s'éclaircit aussi à Saint-Maurice-de-Gourgois et elle put y faire des séjours.

Il fallut attendre jusqu'en 1802 pour régulariser complètement la situation. Elle parvint à obtenir de la municipalité de Fay un faux certificat de décès de son mari, qui y serait mort le 15 avril 1792 ! C'était la "preuve" qu'il n'avait pas émigré. Le colonel de l'armée de Condé fut ainsi amnistié à titre posthume, et tous les séquestres subsistants furent levés (ADHL 1 Q 199 et Papiers Chabron).

1) Cf. note 32, p.37

AU FLCHAT

Tournons-nous vers le Flchat.

Le lendemain du jour où Mme de Charbonnel du Betz sort de sa prison, le juge de paix monte au Flchat pour "extraire" du séquestre et "laisser au pouvoir de la dite citoyenne" tout ce que contient une chambre du château - celle de Mme de Charbonnel sans doute.

Cela signifie-t-il qu'elle fut autorisée à retirer ces meubles et effets pour les transporter ailleurs ? Ou qu'autorisée à revenir au château, on prit le soin de lever le séquestre sur son mobilier personnel, étant entendu que tout le reste, supposé appartenir à son fils émigré, demeurait sous le coup d'une future vente comme bien national ? Nous penchons pour cette seconde hypothèse : elle explique que Mme du Betz fut seule à pouvoir rentrer au Flchat à cette époque, sa fille et ses petites-filles devant chercher logis ailleurs. Quand l'apaisement se confirma, la tolérance de résidence fut sans doute élargie à la famille.

Du reste quelques semaines plus tard - le 2 décembre 1794 - une visite des "commisaires nommés à fin de procéder aux inventaires estimatifs des meubles et effets des émigrés" montra que l'hypothèque d'une vente à l'encan pesait toujours sur le château. Cette fois-ci il s'agissait seulement de retirer les livres et la vaisselle de métal. On emporta 36 volumes du dictionnaire des sciences en six clopédycy, nouvelle édition, par dideraut (sic), un dictionnaire des arts et métiers en six volumes, une maison rustique, un Nouveau parfait maréchal, un "dictionnaire de la Cademy", 5 volumes des Agréments de la campagne, 3 volumes d'Amusements des philosophes, 9 volumes d'Eléments d'histoire générale et 20 volumes d'Histoire de France par l'abbé Villaret (ADHL, 1 Q 199).

LE FLCHAT RACHETE

1796 permit de sortir de l'embrouillamini juridique et de lever les hypothèques les plus pesantes.

En janvier, le département fit droit à une pétition des sœurs de Jean-Baptiste Charbonnel, et leur accorda, par provision sur la succession de leur père, la jouissance des deux domaines des Revendus et de La Champ. Marie-Etiennette se vit ainsi attribuer le tiers du revenu des Revendus (AMM, 18 nivôse an IV).

En septembre, Mme veuve de Charbonnel put racheter ... son propre château. C'était la seule façon d'empêcher quelqu'un d'autre de l'en déposséder. Grâce à une loi de mars 1796 qui substituait à la procédure des enchères publiques celle de la soumission, l'opération peut être menée discrètement. Elle fut conclue le 13 septembre 1796, au prix de 20.451 livres. Mme de Charbonnel avait emprunté pour ce faire à Basile Manaud et à Christophe Petit, de Saint-Didier, une somme totale de 8800 Livres (Archives du Flchat).

Ensuite tout devient histoire de famille. Ce qui ne veut pas dire que tout devient facile. Mais c'est une autre histoire.

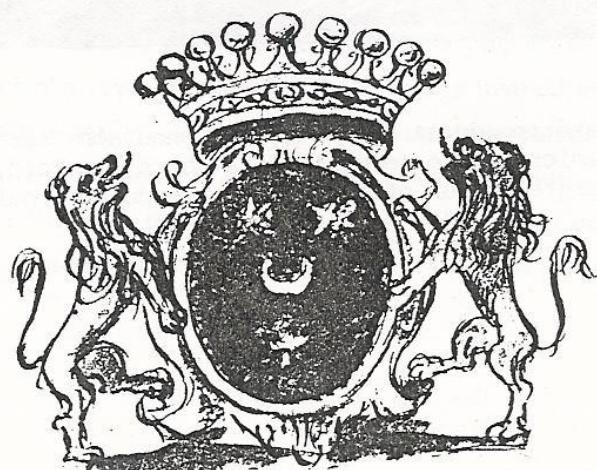
Si l'on se place dans les premières années du Consulat, et que l'on fait le bilan, on peut s'y prendre de plusieurs manières.

On peut compter les morts - François, Michel-Benoît et Joseph, un tué par génération : le bilan est lourd. Sur les quatre hommes des deux familles cousines, un seul a survécu, et c'est sans doute celui qui s'est le moins engagé.

On peut aussi compter les vivantes : celles qui ont ouvert l'histoire sont toujours là - même les deux sœurs Beget, la comtesse et la mère-supérieure -. A cette décennie, qui a dû creuser leurs rides et marquer leur cœur plus qu'aucune autre, elles ont survécu. Qu'ont-elles voulu faire ? Pour une bonne part, garder le foyer, garder la terre et la maison. Tâche accomplie, à force de ruses et de résolution tout ensemble : Jussac, Saint-Maurice, Boucherolles restent aux Charbonnel-Jussac ; le Betz, le Flachat, les Revendus, Orcimont, La Champ, les Hivernoux aux Charbonnel du Betz. Seule la maison des Antonins manque à l'appel - encore n'est-ce qu'une maison, pas un domaine.

"J'ai vécu, pouvaient-elles dire ; mais aussi j'ai maintenu." Maintenu la foi. Maintenu la terre. Maintenu le lien social.

Les Charbonnel ont traversé la Révolution - presque intacts. Mais l'histoire a plus d'un tour dans son sac : ils ne traverseront pas le calme 19ème siècle..





Chaque étape de la Révolution a connu son "serment".
Le premier fut le serment "à la Loi et au Roi", ici
prêté par un officier de la Garde Nationale.

église, mais aussi pour la sécurité de l'ordre public et pour empêcher les révoltes. Les révoltes étaient alors très courantes, et le clergé devait faire face à de nombreux révoltes dans les églises. Les révoltes étaient souvent causées par des difficultés financières ou politiques, ou par des difficultés religieuses. Les révoltes étaient souvent causées par des difficultés financières ou politiques, ou par des difficultés religieuses.

7

LE SERMENT

Le serment dont il s'agit n'est pas le serment sur la Constitution civile du clergé, celui qui a distingué les prêtres "jureurs" et les "insermentés", qui de toute façon, ne concernait pas les laïcs. Il s'agit du "serment de liberté et d'égalité".

"Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétaires, et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi".

Ce nouveau serment civique fut institué, après le renversement de la royauté le 10 août, par les décrets du 14 août et du 3 septembre 1792. On pouvait l'exiger de tous les citoyens, et à partir du 3 octobre il fut imposé aux religieuses.

Il fut accepté par des théologiens aussi respectés que Monsieur Emery, Supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, dans la mesure où il était "comme renfermé purement dans l'ordre civil et politique" (J. Leflon, p.258).

D'autres le refusèrent. Ce fut la position de la plupart des évêques émigrés comme Mgr de Galard : celui-ci n'envoya qu'au début de 1794 ses instructions aux fidèles du diocèse du Puy et les fit connaître par M. de Rachat, administrateur clandestin du diocèse. Pour lui, le pouvoir révolutionnaire ne tiendrait nul compte des restrictions mentales de ceux qui se prêteraient au serment : "Nous ne pouvons juger de cette liberté et de cette égalité que d'après l'idée que nous en ont donnée ceux-là mêmes qui en sont les auteurs et les propagateurs" (Tavernier, p. 103).

On notera que le Pape n'a jamais voulu condamner ce serment dans un texte officiel. Par une lettre de son ministre le Cardinal Zelada, en juillet 1793, il prescrivit de s'abstenir de jurer, dans le doute sur le sens donné à cet engagement par le pouvoir qui l'exigeait. Mais il recommanda "qu'on prenne garde de traiter de schismatiques" ceux qui l'avaient prêté (Arch. Nat., WIA4, n° 4). De fait, aucune rétractation ne leur sera demandée plus tard.

Quel déchirement en effet pour les consciences devant l'ambiguité du texte !

Ne nous étonnons pas que la Révérende Anne de Béget, ci-devant Supérieure des Ursulines de Monistrol, "à sa sortie du monastère ait prêté le serment prescrit par la loi comme cy-devant religieuse" (ADHL, L 656: délibération du comité de surveillance, 17 fructidor an II, feuillet 99). Nous sommes à l'automne 1792 : beaucoup de prêtres ont été massacrés dans les prisons de Paris, son couvent est dispersé, la Convention ordonne le serment aux religieuses... Et la hiérarchie clandestine ne s'est pas encore exprimée. Dans ces circonstances de grandes alarmes, elle se détermine elle-même et réagit en vraie responsable de sa congrégation. Comme le Supérieur de Saint-Sulpice qui s'inquiétait "surtout des religieuses jetées dans un état de mendicité et exposées à des tentations très dangereuses" (J. Leflon, p. 259), elle donna l'exemple et garantit aux Ursulines un répit, temporaire, et le versement de la modique pension accordée par le district.

Près de deux ans plus tard, en juin ou juillet 1794, sa propre petite-nièce, Emilie refuse, elle, le serment. La situation a évolué. Les consignes de Mgr de Galard sont connues en Velay. La Terreur sévit. Et Emilie ne peut plus se faire d'illusions sur le sens que les persécuteurs de ses parents donnent au mot liberté. La jeune fille n'en est que plus courageuse. Sans doute on ne pouvait s'appuyer sur la loi pour exiger d'elle le serment. Selon les textes, seuls les citoyens – c'est-à-dire les hommes adultes – et les ci-devant religieuses y étaient soumis. Le refus n'en était pas moins extraordinairement risqué : il était en lui-même une manifestation de "fanatisme" qui aurait bien pu la conduire à son tour en prison.

Lydia de la mur Liberte

8

UN CANTIQUE CLANDESTIN

(1798)

Sur la vie souterraine du culte catholique, on trouve dans les papiers Chabron un document émouvant. C'est un petit cahier manuscrit de 14 pages, couvert d'un fragment de parchemin découpé dans quelque vieux titre de famille. On lit sur la couverture, de l'écriture de Mme de Chabron :

"Copié par Madame de Chabron née
de Charbonnel, à St Maurice en Gourgois
1798, sur Pièces authentiques
Le Cantique étoit chanté tous les jours
à la prière du soir, par les filles de
St Maurice".

Il faut comprendre que Félicité de Charbonnel copia ce texte, le conserva et plus tard, après son mariage, prit soin de protéger ce témoin de ses 23 ans.

Les huit premières pages sont la copie d'une exhortation adressée "Aux catholiques de la Mission de Gumièvre et particulièrement à ceux de saint Jean de Soleymieux et de Marols.¹⁾ 1798", "Par Mr Cholleton, chef de mission dans le département de la Loire, fait dans les cachots de Monbrison la veille de son jugement. Condamné à la déportation et conduit à l'île d'Oléron, mort à Paris, le..."

La date de cette mort est restée en blanc. La date de la composition est précisée à la fin du texte : 14 juillet 1798.

1) Marols, St-Jean-Soleymieux, Gumières : paroisses des monts entre Forez et Auvergne, au-dessus de Saint-Bonnet-le Château.

L'écriture petite, régulière et ferme de Félicité, ne trahit pas l'émotion qu'elle dut ressentir à recopier certains passages :

"Il y en a parmi nous que Dieu a destinés à souffrir d'une manière particulière pour apaiser sa colère par leurs sacrifices en union au sacrifice de J.C. Ce sont des victimes d'holocauste et d'expiation. Heureuse victime qui est ainsi associée d'une manière spéciale à J.C. (...) Je parle non seulement de ceux qui meurent pour la foi, mais de tous ceux qui souffrent quoi que ce soit pour la religion (...).

Les dernières pages du manuscrit contiennent ce cantique que chantaient chaque soir les filles de Saint Maurice, et avec elles Emilie, Félicité et Fanny, sur l'air d'"Adorons tous dans ce profond mystère..." Il est intitulé : Cantique sur le martyre dans la persécution des soi disans philosophes Ian de jesus christ 1798.

Nous le publions in extenso. L'expression nous paraît peut-être désuète - elle est de son temps -, mais si l'on pense qu'en cette année 1798 les demoiselles Charbonnel-Jussac pensaient en le chantant à leur jeune frère courant la campagne, et bientôt guillotiné, il prend une autre résonnance.



éternellement Dieu seul ainsi soit il

le 14 juillet 1798

¶ Antique sur le martyre dans la
persecution l'an de jesus Christ

1798.

Sur fair, adorons tous dans ce profond mis

1^{er} C.

Prévôtions tous d'une force nouvelle

Chrétiens servons la gloire nous appelle

Le Dragon infernal déchaîné contre nous

Vient pour nous cingler

Et nous seduire tous

2 C

Sous nos manteaux philosophes impies

Il séance de l'autre des furies

Se disant la lumière et promettant la paix

Il remplit l'univers

Derreur et de fantaisie

3

Qui n'est sueré pour ce monstre barbare

Il soule aux piccs le sceptre et la flaire

Ruinant les nations, assassinant les rois

Il fabrique de sang

Les crimes sont ses loix

4

Paris, Lyon, presque toutes les villes

Triste séjour des discordes villes

autour le sang Chrétien rougit les échafauds
 Et la philosophie,
 Arme encore nos bourreaux. — — — bis

5

Fremis Fremis Dieu rit de ta folie.
 Et de tes dards fausse ta philosophie.
 En nous faisant mourir tu nous fait triompher
 Jésus sait nous délivrer.
 Il sait nous couronner. — — — bis

6

Pour un moment de souffrance légère
 Nous changerons cette terre étrangère
 Avec les régions de l'immense empire.
 Nous verrons l'Asie
 Ton séjour désiré. — — — bis

7

heureuse mort qui nous immortalise
 De tes douceurs nos ames sont épriSES
 Tu conduis au vrai bien et la gloire au repos
 Ne viendra tu jamais
 Peut tu venir trop tôt. — — — bis

8

Sur une croix je vois mon divin maître
 C'est en mourant qu'il nous a fait renaître
 Ah mourir avec lui pour naître dans les lieux.
 Conquerons il est temps.

des trônes radieuse

bis

9

mais quoi Seigneur ma faiblesse est extrême.
 Pour vous servir j'ai besoin de vous même.
 Votre divin secours peut seul me soutenir.
 Daignez me l'accorder
 Jusqu'au dernier soupir. — — — bis

10

toute vengeance. et vous seul j'abandonne.
A mes bourreaux contre vous je pardonne.
Augmentez dans mon coeur ce feu de charité.
Qu'il sape mon mérite
Et ma félicité — — — — — bis

11

Plaisirs mondains vous causez trop d'alarmes
De tout mon coeur je renonce à vos charmes
Des délices sans fin m'attendent dans les cieux
je vais jouir de dieu
Seul objet de mes voeux — — — — — bis

12

Vous avez cru dans votre aveugle rage
Péreuteurs que je crains le pillage
J'abandonne des biens qui ne sont pas pour moy
je vous souhaite avec eux
Le trésor de la foi — — — — — bis

13

Les noirs cachots et vos pesantes chaînes
Pour m'asservir seront des forces vaines
Libre dans les liens mille fois plus que vous.
Un chrétien peut braver
Votre impudente courroux — — — — — bis

14

Vous macabres de meurtris et d'injures
Mais je chéris de pareilles censures
D'un dieu crucifié je porterai les traits
J'en suis trop honnêtement
Pour me plaindre jamais — — — — — bis

15

Frappés Bourreaux montrez la tolérance
L'humanité la rare bénédiction
De sa philosophie et de ses nourrissons
C'est sur les échafauds
qu'ils donnent leur leçon — — — — — bis

16

Par ses replis le serpent veult vous nuire
 mille détours il emploie à séduire
 Professant l'athéisme il commande au serments
 Quelle absurdité fureur
 Lui même se jument — — — — — bis

Comme jadis les Grecs les Sibères
 En immolant les saints Martin nos frères
 Préfectoriaux aux loix les faisant appeler
 De ce nem odieux.

Qui ose nous charger — — — — — bis

18

Confessons le nous sommes réfractaires
 à des secrets impies et sanguinaires
 nous préfèrons d'un dieu les saints commandements
 Nous les observerons
 Et nous mourrons contentis — — — — — bis

— 19 —

je suis chretien et chretien-catholique
 Simplicie. Seul m'appelle fanatique
 Fanatique lui même en irreligion
 Quant taxer la foi
 de superstition. — — — — — bis

— 20 —

Oui nous vivrons dans le christianisme
 et nous y mourrons et malgré l'athéisme
 jesus que nous servons daignant nous pardonner
 par une sainte mort
 nous sera triompher. — — — — — bis

— 21 —

Reine du ciel marie immaculée
 Secours jesus et la france est sauvee
 Accordez aux captifs votre intercession
 Accordez nous à tous
 Vos bénédictons. — — — — — bis

— 23 —

heureux martyrs qui règnent dans la gloire.
Présidez à leur mémoire.

Al! nous vous conjurons d'intéresser pour nous
nos frères nos amis
tous nous après vous --

23

Anges de dieu nos gardiens fidèles
Dans nos combats courrez nous de vos ailes
terrifiez les démons autour de tant de malheur

Il délivres son
De ces Cruels-fleaux.

24 -

Vive jesus que tout ce qui respire
Ses sujets a son aimable empire
Qui regne dans nos coeurs quil regne par sa Croix
Qui en tout tems en tout lieu
tous observent ses loix

Fig. 92

Cantique sur le martyre dans la
persécution des soi-disans philosophes
que Chacun doit se faire gloire de
chanter et de méditer

Jan. de J.C. 1798.



SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Abréviations utilisées dans les notes et notices:

ADHL: archives départementales de la Haute-Loire
 AMM: archives municipales de Monistrol
 AN: archives nationales
 BN: bibliothèque nationale

Sources manuscrites

Archives nationales: F2 I.443 (division de la France en départements, 1790); D IV bis 2 et 9 (Comité de division du territoire); NN* 12 (Cartes, Comité de division de la France); NN 105 et 257 (Cartes). F7 4563 (Comité de sûreté générale - dossier Haute-Loire). W 69 (Parquet du tribunal révolutionnaire). Série Colonies: C 8A 81 à 84 (Martinique, Crrespndan ce à l'arrivée, 1782-1784)

Archives du Service historique de l'Armée: dossiers de pensions (Charbonnel).

Bibliothèque nationale (manuscrits): Fonds d'Hozier: 896, Nouveau d'Hozier 90, dossier 1760.

Archives départementales de la Haute-Loire:

- Série L: L 653-656, registres des délibérations du Comité de surveillance de Monistrol (21 nivose an II - 16 frimaire an III)
- Sous-série 1 Q (Biens des émigrés): 1 Q 123 (ancienne cote 1Q 384): canton de Monistrol (1791-an XIV); 1 Q 199-200 (famille Charbonnel, 1792-an V); 1 Q 446 (administration des biens confisqués).
- Fonds Convers (18 J): divers dossiers Monistrol et Charbonnel.
- Fonds de l'abbé Fraisse (36 J): Notes sur la mère Catherine de Charbonnel.

Bibliothèque municipale du Puy (Fonds Cortial): Abbé Fraisse, "Notice sur la seigneurie et le domaine du Flachats dans la paroisse de Monistrol" (1881, manuscrit).

Archives municipales de Monistrol-sur-Loire: registres paroissiaux et d'état civil; matrices foncières et plan de Monistrol (1793); cadastre de 1811; registres des délibérations municipales, 1790-an VII (1799).

Archives privées:

- archives du Flachat (en possession de M. Yves Néron-Bancel)
- Papiers Chabron (en possession des auteurs)

Ouvrages cités

(Anonyme) Les Religieuses du Sacré-Coeur, Paris, J. de Gigord, 1924-25, 3 volumes.

(Anonyme), Dictionnaire biographique du Canada français, t. VI.

BAUNARD (abbé Louis), Histoire de Madame Barat, fondatrice de la Société du Sacré-Coeur, Paris, 1876, 2 volumes.

BITTARD des PORTES (René), Histoire de l'armée de Condé pendant la Révolution française (1791-1801), Paris, 1905.

BOUDON (Albert), Les municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire, Le Puy, 1894, 4 volumes.

CAUSSE (R.P. Candide), Vie de Monseigneur de Charbonnel, évêque de Toronto, Chapelle Saint-Léon et Montpellier, 1931.

CHAPRON (Marcel), Mirabeau-Tonneau, Paris, 1956.

CHAUSSE (Vital), Saint-Didier-en-elay, Saint-Etienne, 1948.

LAGREVOL (Régis de), "Les troubles de Pâques à Yssingeaux (9-10 avril 1792)", Bulletin historique de la Société académique du Puy, t. LI, 1975.

LAVALLEE (Théophile), Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr, Paris, 1853.

LEFLON (Chanoine J.), Monsieur Emery - L'Eglise d'Ancien Régime et la Révolution, Paris, 1945.

PEALA (Abbé), Résultat de la première conférence ecclésiastique du Diocèse du Puy, tenue en 1844, sur les martyrs du Diocèse du Puy pendant la Révolution française, Le Puy, 1845.

PELOUX DE SAINT-ROMAIN (Mme Alphonse Magdeleine du), Journal de la captivité de la famille du Peloux de Saint-Romain en 1794, publié par l'abbé Arsac, Montreuil-sur-Mer, 1888.

PEYRON (abbé Edouard), Le marquis de Survillie, 2 volumes, Le Puy, 1901.

RIOUFOL (Maxime), La Révolution de 1789 dans le Velay, Le Puy, 1904.

ROBINET, ROBERT et CHAPLAIN, Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire (1789-1815) 2 volumes, Paris, s. d.

TAVERNIER (abbé Pierre), Le diocèse du Puy pendant la Révolution (1789-1801), Le Puy, 1938.

